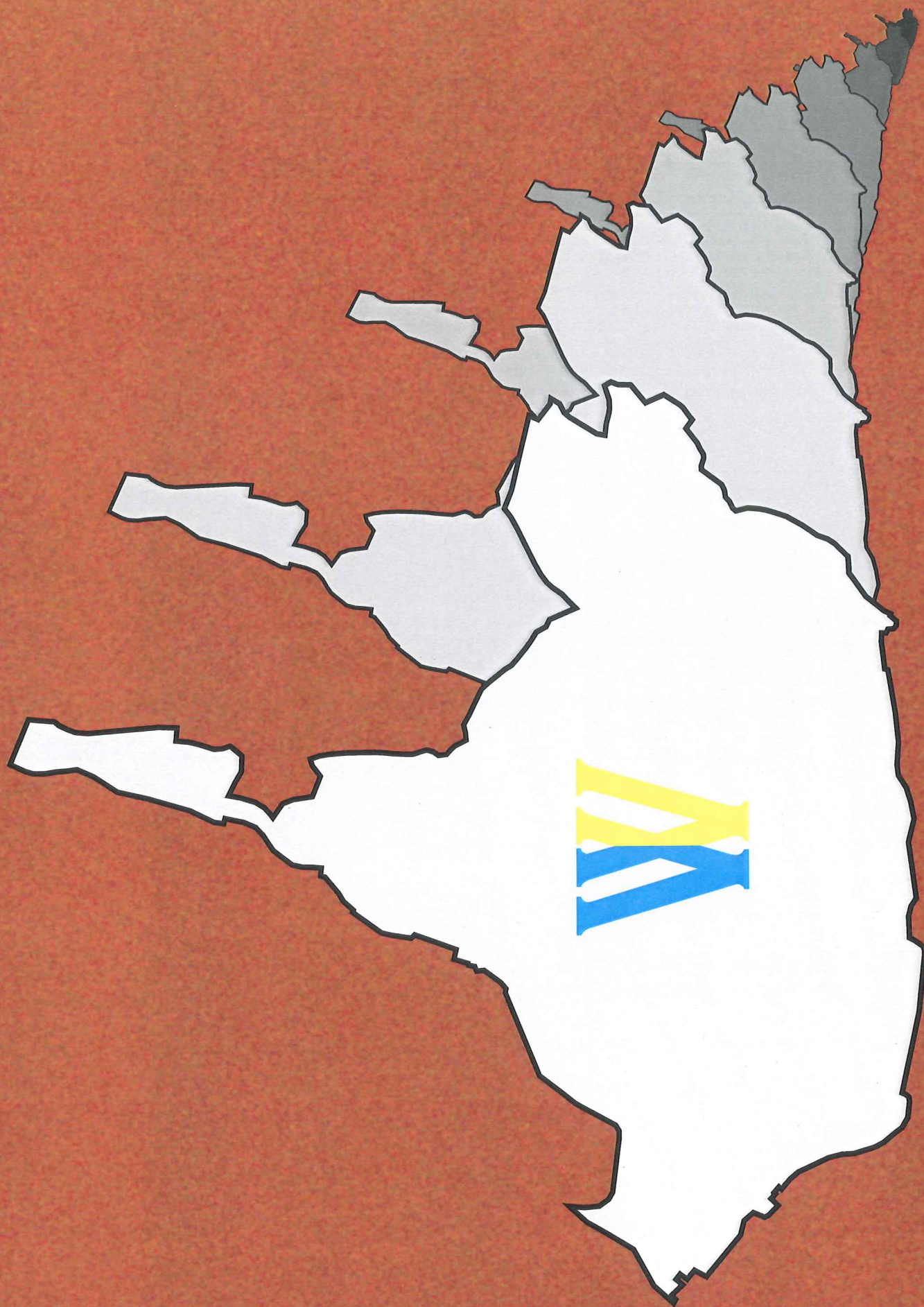


# VEVEY PLAN DIRECTEUR 1997



ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE 13.11.1997



## **INTRODUCTION**

1.0 GÉNÉRALITÉS	PAGE 2
1.1 BASES LÉGALES	PAGE 2
1.2 MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE	PAGE 2
LE SCHÉMA MÉTHODOLOGIQUE	PAGE 3

## **LE DEVENIR DE VEVEY**

2.0 GÉNÉRALITÉS	PAGE 4
2.1 LE CADRE DE VIE	PAGE 4
2.2 LES ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES	PAGE 4
2.3 LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES	PAGE 5
2.4 LA CONCERTATION ET LA RÉGIONALISATION	PAGE 5

## **STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3.0 GÉNÉRALITÉS	PAGE 7
3.1 ORGANISATION DE L'ESPACE TERRITORIAL	PAGE 7
PLAN DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE TERRITORIAL	PAGE 9
3.2 PAYSAGE ET SITES	PAGE 10
PLAN DU PAYSAGE ET DES SITES	PAGE 11
3.3 RÉSEAUX DES DÉPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS	PAGE 12
PLAN DU RÉSEAU DES TRANSPORTS COLLECTIFS	PAGE 15
PLAN DU RÉSEAU DES TRANSPORTS INDIVIDUELS	PAGE 16
PLAN DU RÉSEAU DES CHEMINEMENTS CYCLISTES	PAGE 17
PLAN DU RÉSEAU DES CHEMINEMENTS PIÉTONS	PAGE 18
PLAN DES ESPACES PUBLICS MAJEURS	PAGE 19
3.4 APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS	PAGE 20

## **CONCLUSIONS**

APPROBATION	PAGE 21
SYNTHESE ET PRIORITES	PAGE 21
RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET MESURES	PAGES 22 À 24

## 1.0 GENERALITES

POUR VEVEY, DONT LE TERRITOIRE EST ENTIÈREMENT BÂTI, UN PLAN DIRECTEUR S'AVÈRE-T-IL ÊTRE UTILE, NÉCESSAIRE OU SUPERFLU, ET CE QUELLES QUE SOIENT LES OBLIGATIONS LÉGALES EN LA MATIÈRE ? POUR RÉPONDRE À CETTE QUESTION, IL CONVIENT D'EXAMINER LE RÔLE DÉVOLU À LA VILLE DANS LE CONTEXTE GÉNÉRAL.

LES VILLES ET CENTRES RÉGIONAUX, EN TANT QUE LIEUX DE FOCALISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES ET D'HABITAT, JOUENT UN RÔLE ESSENTIEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE DES DIFFÉRENTES RÉGIONS DU PAYS. UN RENFORCEMENT DU RÉSEAU URBAIN APPARAÎT EN OUTRE, DANS LA PERSPECTIVE DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE, COMME LE GARANT INDISPENSABLE DU MAINTIEN DE L'ÉCONOMIE SUISSE. OR, L'EXODE DES HABITANTS, DES ACTIVITÉS ET DES SERVICES VERS LA PÉRIPHÉRIE, AUQUEL NOUS AVONS ASSISTÉ DEPUIS LES ANNÉES 70, CONDUIT À UN AFFAIBLISSEMENT CONSIDÉRABLE DES CENTRES URBAINS. LA PÉRIURBANISATION N'A PAS SEULEMENT POUR CONSÉQUENCE UNE DIMINUTION DE L'AIRE AGRICOLE ET DES ESPACES NATURELS, MAIS AUSSI UNE DISPERSION CROISSANTE DES ACTIVITÉS DANS L'ESPACE. L'AUGMENTATION DU TRAFIC PENDULAIRE QUI EN DÉCOULE, LES NUISANCES QUI LUI SONT LIÉES ET L'ACCROISSEMENT DES BESOINS EN SURFACE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT CONTRIBUENT TRÈS LARGEMENT À LA DÉGRADATION DES CONDITIONS D'HABITAT EN VILLE.

IL APPARAÎT AINSI URGENT ET INDISPENSABLE, DANS L'OPTIQUE D'UNE OCCUPATION RATIONNELLE DU TERRITOIRE, D'ENRAYER CE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉTABLIR LA VILLE DANS SES DIVERSES FONCTIONS. LA VILLE SE CONSTRUIT ET SE RECONSTRUIT AU FIL DU TEMPS. L'UTILISATION DES RÉSERVES DISPONIBLES À L'INTERIEUR DU MILIEU BÂTI ET LA MISE À PROFIT DE MUTATIONS INTERNES CONSTITUENT LES CONDITIONS INDISPENSABLES À LA RÉALISATION DE CET OBJECTIF.

LA MAÎTRISE DE CE DÉVELOPPEMENT IMPLIQUE DES EFFORTS CONTINUS DE LA PART DES AUTORITÉS CONCERNÉES. ELLES DOIVENT NON SEULEMENT DÉFINIR UNE LIGNE DIRECTRICE CLAIRE, MAIS OBSERVER EN PERMANENCE LES DÉVELOPPEMENTS EN COURS, AFIN DE RÉAGIR RAPIDEMENT AUX CHANGEMENTS DE CIRCSTANCE ET SE DOTER DES MOYENS D'INTERVENTION ADÉQUATS.

LE MAINTIEN D'UN MILIEU BÂTI FAVORABLE À L'HABITAT ET AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, QUI DANS LE MÊME TEMPS PRÉSERVE LES BASES NATURELLES DE LA VIE, IMPLIQUE UNE STRATÉGIE CONCERTÉE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN FIXANT EN PARTICULIER :

- LES OBJECTIFS :
- DÉFINIR L'ORGANISATION SOUHAITABLE DE L'ESPACE URBAIN PAR LA RÉPARTITION DES LIEUX D'ACTIVITÉS ET DE SERVICES, LA QUALITÉ DE LA DESSERTE PAR LES MOYENS DE TRANSPORT ET PAR LES EXIGENCES POSÉES À L'AMÉNAGEMENT DES LIEUX D'HABITAT ET DES ESPACES PUBLICS
- LES MOYENS :
- CRÉER LES CONDITIONS TECHNIQUES, JURIDIQUES ET FINANCIÈRES NÉCESSAIRES POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS ET ASSURER LA COORDINATION INDISPENSABLE ENTRE TOUS LES INTÉRESSÉS, AFIN DE PERMETTRE UNE PLUS GRANDE FLEXIBILITÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE.
- LES PRIORITÉS
- DÉTERMINER DANS QUELS DOMAINES, EN QUELS LIEUX ET SUR QUELS OBJETS DOIVENT SE CONCENTRER PLUS PARTICULIÈREMENT LES EFFORTS À ENTREPRENDRE. EN D'AUTRES TERMES, IL S'AGIT DE DÉFINIR LA POLITIQUE COMMUNALE À SUIVRE DANS LES DOMAINES AYANT UNE INCIDENCE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

## 1.1 BASES LEGALES

LA LATC (LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES CONSTRUCTIONS) DU 4 DÉCEMBRE 1985 IMPOSE, PAR SON ARTICLE 38, L'OBLIGATION AUX COMMUNES DE PLUS DE 1'000 HABITANTS D'ÉTABLIR UN PLAN DIRECTEUR COMMUNAL.

LE PLAN DIRECTEUR A POUR BUT D'ASSURER UN AMÉNAGEMENT CONTINU ET COHÉRENT DU TERRITOIRE. IL FIXE, DANS LES GRANDES LIGNES, LES OBJECTIFS À ATTEINDRE, COMPTE TENU DU DÉVELOPPEMENT SOUHAITÉ ET DE L'ÉVOLUTION DES BESOINS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS. IL INDIQUE LA FAÇON DE COORDONNER LES ACTIVITÉS QUI ONT DES EFFETS SUR L'ORGANISATION DU TERRITOIRE. IL FIXE LE PROGRAMME DES PRIORITÉS ET LES MESURES À PRENDRE POUR SON EXÉCUTION. LE PLAN DIRECTEUR EST FONDÉ SUR DES DONNÉES DE BASE CONCERNANT EN PARTICULIER :

- A) LES DONNÉES NATURELLES ET NOTAMMENT LES TERRAINS SE PRÊTANT À L'AGRICULTURE;
- B) LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE ET LEURS CONSÉQUENCES SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE;
- C) L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION;
- D) LES OPTIONS POSSIBLES POUR LE DÉVELOPPEMENT FUTUR.

CE PLAN TIEN COMPTE DES CONCEPTIONS ET DES PLANS SECTORIELS DE LA CONFÉDÉRATION, DES PLANS DIRECTEURS CANTONAUX ET RÉGIONAUX.

TOUS LES DIX ANS AU MOINS, LE PLAN DIRECTEUR EST RÉEXAMINÉ ET LORSQUE LES CIRCONSTANCES L'EXIGENT IL EST TENU À JOUR ET ADAPTÉ. CE PLAN D'INTENTION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT, SERT DE RÉFÉRENCE, ET D'INSTRUMENT DE TRAVAIL POUR LES AUTORITÉS CANTONALES ET COMMUNALES.

## 1.2 METHODOLOGIE GENERALE

### 1.2.1 LA CONSULTATION ET LA CONCERTATION

POUR PERMETTRE DE DÉCELER LES DIVERSES ASPIRATIONS DES ACTEURS DE LA VIE VEVEYSANNE, UN PREMIER PROJET DE PLAN DIRECTEUR LEUR A ÉTÉ SOUMIS À FIN 1994. CE PROJET, OBJET D'UNE VASTE CONSULTATION POPULAIRE, COMPRENAIT DE NOMBREUX RENSEIGNEMENTS SUR LA VILLE, TANT EN CE QUI CONCERNE SON HISTOIRE QUE SON DÉVELOPPEMENT AU TRAVERS DES SIÈCLES PASSÉS ET DES DERNIÈRES DÉCENNIES. AFIN DE SUSCITER LE DÉBAT, DES ORIENTATIONS CONCRÈTES ÉTAIENT PROPOSÉES, CHIFFRÉES ET ILLUSTRÉES SUR LES GRANDS PROBLÈMES QUE DEVRA AFFRONTÉ LA CITÉ DANS LE PROCHAIN MILLÉNAIRE. PLUS DE 50 GROUPEMENTS DIVERS ET 1000 PERSONNES ONT DONNÉ LEUR AVIS ET LEUR VISION DU DEVENIR DE LA VILLE. LE PRÉSENT PLAN DIRECTEUR TRADUIT ET SYNTHÉTISE LES BESOINS EXPRIMÉS PAR LA POPULATION LORS DE CETTE CONSULTATION.

### 1.2.2 LA MÉTHODE

UN PLAN DIRECTEUR REFLECTE, À UN MOMENT DONNÉ, LES DIVERSES ASPIRATIONS D'UNE COMMUNAUTÉ QUI LUI APPARAISSENT NÉCESSAIRES À SON ÉPANOUISSEMENT. CEPENDANT, NOTRE ÉPOQUE, CARACTÉRISÉE PAR UNE ÉVOLUTION TRÈS RAPIDE DES BESOINS DE NOTRE SOCIÉTÉ, IMPOSE UNE MÉTHODE DE PLANIFICATION SOUPLE PERMETTANT D'ADAPTER FACILEMENT LES ORIENTATIONS DÉFINIES INITIALEMENT.

CETTE MÉTHODE EST LA MISE EN SYSTÈME COHÉRENT D'OBJECTIFS HIÉRARCHISÉS ET DE MOYENS NÉCESSAIRES POUR Y PARVENIR. PARTANT DE L'EXPRESSION D'UNE FINALITÉ, LES BUTS GÉNÉRAUX ET LES OBJECTIFS QUI LES PRÉCISENT SONT RATTACHÉS À CETTE FINALITÉ ET AUX MOYENS PAR UN SYSTÈME DE LIAISONS LOGIQUES. DE LA SORTE :

\* LES ÉLÉMENTS DU PLAN (BUTS, OBJECTIFS ET MOYENS) COMPOSENT UN RÉSEAU SUR LEQUEL PEUVENT ÊTRE SIMULÉES OU OPÉRÉES DES MODIFICATIONS EN TOUT TEMPS, SANS REMETTRE EN CAUSE L'ENTIER DU PLAN, CE QUI PERMET SON ADAPTATION CONTINUE EN FONCTION DE NOUVEAUX BESOINS OU DE NOUVELLES CONTRAINTES.

- CETTE MÉTHODE PERMET UNE PONDÉRATION DE CHAQUE ÉLÉMENT DU RÉSEAU, EN FONCTION DE SA CONTRIBUTION À SATISFAIRE LA FINALITÉ OU LE BUT GÉNÉRAL, D'UN INTÉRÊT POUR LE CHOIX DES PRIORITÉS DANS LA PHASE DE RÉALISATION DU PLAN, NOTAMMENT LORS DE L'ÉLABORATION DE PROGRAMMES ET DE PLANS FINANCIERS.

AINSI CONÇU, LE PLAN DIRECTEUR GARANTIT AUX AUTORITÉS COMME À TOUS LES ACTEURS ENGAGÉS DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL, DE DISPOSER D'UN INSTRUMENT DE PLANIFICATION ET DE GESTION PERMANENT, ÉVOLUTIF ET DE RÉFÉRENCE.

## 1.2.3 LE CONTENU

HORMIS LA PRÉSENTE INTRODUCTION, LE PLAN DIRECTEUR CONTIENT DEUX CHAPITRES. LE PREMIER TRAITE DES PROBLÈMES GÉNÉRAUX SOUS LE TITRE "LE DEVENIR DE VEVEY".

LES THÈMES TRAITÉS DANS CE CHAPITRE SONT :

- LE CADRE DE VIE
- LES ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES
- LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES
- LA CONCERTATION ET LA RÉGIONALISATION

UNE FINALITÉ, 4 BUTS GÉNÉRAUX ET 22 OBJECTIFS COMPOSENT CE CHAPITRE DONT LES ACTIONS À ENTREPRENDRE NE RELÈVENT PAS TOUTES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TANT IL EST VRAI QUE CETTE MATIÈRE N'EST QU'UNE PARTIE DE L'ENSEMBLE QUE CONSTITUE LA GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES.

LE SECOND CHAPITRE EST CONSACRÉ À LA TRADUCTION DU "DEVENIR DE VEVEY" EN TERMES DE PLANIFICATION TERRITORIALE ET S'INTITULE "STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE".

LES THÈMES TRAITÉS DANS CE CHAPITRE SONT :

- ORGANISATION DE L'ESPACE TERRITORIAL
- RÉSEAUX DES DÉPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS
- APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

ILS SE CONCRÉTISENT PAR UNE FINALITÉ, 4 BUTS GÉNÉRAUX, 25 OBJECTIFS ET 49 MESURES GÉNÉRALES AINSI QUE PAR 7 PLANS ILLUSTRANT LA PLANIFICATION DIRECTRICE. CHAQUE THÈME EST TRAITÉ PAR UNE APPRÉCIATION DE SITUATION METTANT EN ÉVIDENCE LES PRINCIPAUX PROBLÈMES OU ENJEUX SOULEVÉS LORS DE LA CONSULTATION DES ACTEURS DE LA VIE VEVEYSANNE ET CE DE MANIÈRE SUCCINCTE AFIN DE NE PAS ALOURDIR LE PRÉSENT DOCUMENT.

EN INTÉGRANT CE BREF DIAGNOSTIC À LA FINALITÉ INITIALEMENT ÉNONCÉE, UN BUT GÉNÉRAL EST DÉFINI, POUR L'ATTEINDRE, DES OBJECTIFS SONT PROPOSÉS. LE CHAPITRE "LE DEVENIR DE VEVEY" NE COMPREND PAS DE MESURES GÉNÉRALES D'APPLICATION. PAR CONTRE, LE CHAPITRE "STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE", QUI EST LA TRADUCTION DU DEVENIR DE VEVEY, CONTIENT UN PROGRAMME DE MESURES DESTINÉ À RÉALISER LES DITS OBJECTIFS. SEPT PLANS ILLUSTRENT ET SITUENT LES MESURES QU'IL Y A LIEU DE PRENDRE AFIN D'ATTEINDRE LA FINALITÉ ÉNONCÉE DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. L'ENSEMBLE CONSTITUE LE PLAN DIRECTEUR SOUMIS À L'APPROBATION DES AUTORITÉS CONCERNÉES.

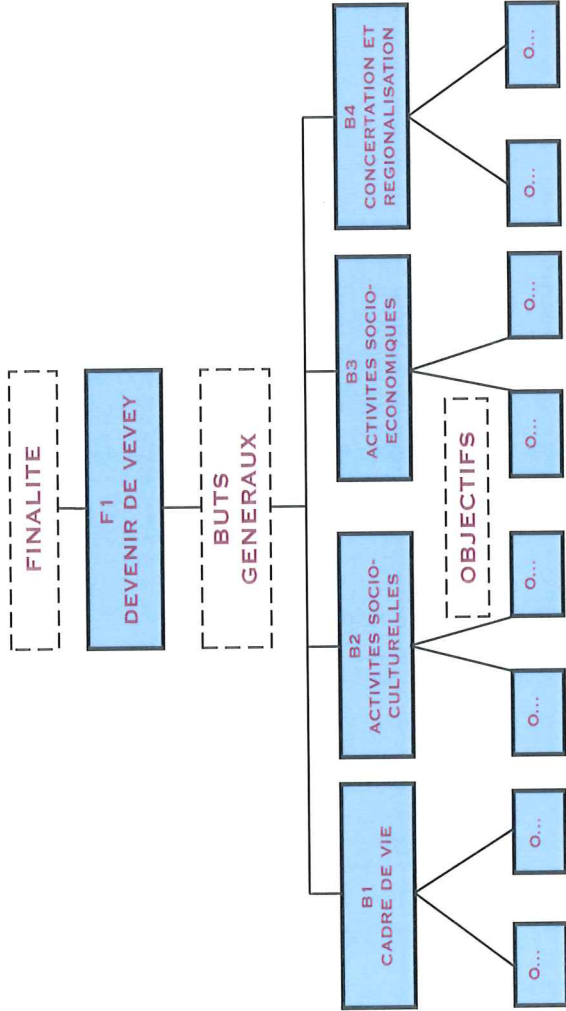
CEPENDANT, IL EST LOISIBLÉ AUX AUTORITÉS COMMUNALES D'ADAPTER LE PROGRAMME DES MESURES DE SON PROPRE CHEF DANS LA LIMITE OÙ CES MODIFICATIONS NE REMETTENT PAS EN CAUSE LES OPTIONS GÉNÉRALES QUE SONT LES FINALITÉS, LES BUTS GÉNÉRAUX ET LES OBJECTIFS.

POUR CONCLURE, UNE PAGE EST CONSACRÉE À LA PROCÉDURE D'APPROBATION ET AUX PRIORITÉS QU'IL CONVIENT D'ACORDER POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PRÉSENT PLAN DIRECTEUR.



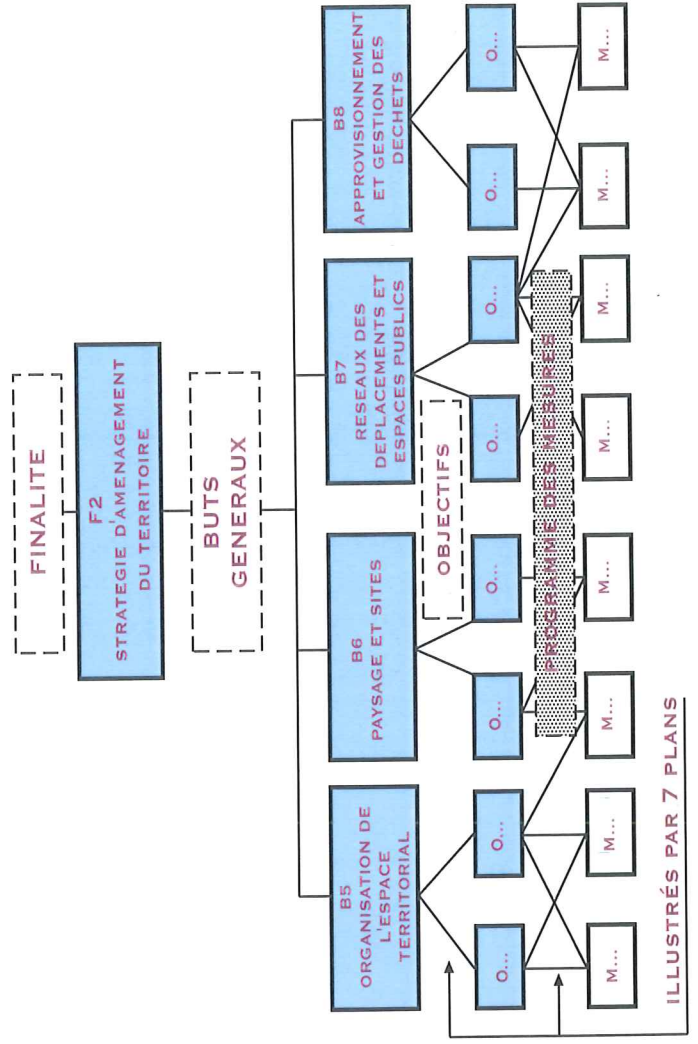
## LE SCHEMA METHODOLOGIQUE

### A) LE DEVENIR DE VEVEY



DONT LA TRADUCTION EN TERMES DE PLANIFICATION TERRITORIALE EST :

### B) LA STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



ILLUSTRES PAR 7 PLANS



## 2.0 GENERALITES

DANS LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN DIRECTEUR, UN PREMIER PROJET A ÉTÉ SOUMIS À LA CONSULTATION DE TRÈS NOMBREUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ VEVEYSANNE DANS SA DIVERSITÉ. UNE EXPOSITION PUBLIQUE A ÉGALEMENT PERMIS À LA POPULATION EN GÉNÉRAL D'ÉMETTRE SES ATTENTES QUANT AU DEVENIR DE LA CITÉ. LA RÉGION ET LES SERVICES CANTONAUX SE SONT AUSSI PRONONCÉS.

LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE EN QUELQUE SORTE UNE SYNTHÈSE DES SOUHAITS EXPRIMÉS PAR LES ACTEURS DE LA VIE VEVEYSANNE SUR LE DEVENIR DE LA VILLE DONT LA FINALITÉ SE RÉSUME COMME SUIVIT :

**F1** GARANTIR À LA COMMUNAUTÉ VEVEYSANNE UN CADRE DE VIE ET DES CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT PERMETTANT SON ÉPANOUISSEMENT SUR LES PLANS INDIVIDUEL ET COLLECTIF, PROTÉGEANT LES BASES DE LA VIE ET RESPECTANT UNE SAINTE GESTION DES DENIERS PUBLICS, DANS UN ESPRIT DE CONCERTATION LOCALE, RÉGIONALE ET CANTONALE.

LE TRAITEMENT SYSTÉMIQUE DE CES SUJETS EST ABORDÉ DANS L'ORDRE SUIVANT :

- CADRE DE VIE
- ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES
- ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES
- CONCERTATION ET RÉGIONALISATION

CHAQUE CHAPITRE COMPREND UNE APPRÉCIATION DE SITUATION DONT DÉCOULENT UN BUT GÉNÉRAL ET DES OBJECTIFS DEVANT PERMETTRE DE LE RÉALISER.

## 2.1 LE CADRE DE VIE

### 2.1.1 APPRÉCIATION DE SITUATION

EN ÉCOUTANT L'USAGER, SES PROPOS SUR LE CADRE DE VIE DIFFÈRE BIEN SOUVENT DE L'ANALYSE DES SPÉCIALISTES. POUR L'USAGER, L'ESPACE EST UN TOUT APPRÉHENDÉ À TRAVERS SES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES. POUR LE SPÉCIALISTE, IL S'AGIT D'UNE SOMME DE RÉSEAUX DONT L'INTERDÉPENDANCE ET LA HIÉRARCHIE N'APPARAÎSSAIENT PAS FORCÉMENT DE FAÇON ÉVIDENTE.

L'UN DES ASPECTS FRAPPANTS DE L'ÉVOLUTION DE CES DEUX DERNIÈRES DÉCENNIES DANS L'ÉCHELLE DES PRÉFÉRENCES EST LE REMPLACEMENT DES VALEURS URBAINES PAR DES VALEURS NATURELLES. DE NOMBREUX FACTEURS EXPLIQUENT CE PHÉNOMÈNE. PARMI EUX FIGURENT LE PLUS SOUVENT LES CONDITIONS INSATISFAISANTES DU LOGEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT AINSI QUE L'INADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE.

VEVEY A UN CARACTÈRE URBAIN TRÈS MARQUÉ. SEUL LE SECTEUR NORD-EST DU TERRITOIRE PRÉSENTE UN ASPECT VERDOYANT ET AÉRIÉ TYPIQUE DES QUARTIERS RÉSIDENTIELS DE FAIBLE DENSITÉ.

DE PART SON DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE, VEVEY, CHEF-LIEU DE DISTRICT, JOUE UN RÔLE CENTRAL QUI DÉPASSE LARGEMENT LES FRONTIÈRES DE SA RÉGION.

LA DIVERSITÉ DE SES ÉQUIPEMENTS, LE NOMBRE DE SES COMMERCES AINSI QUE LES QUELQUES 11'300 EMPLOIS POUR 8'900 PERSONNES ACTIVÉS INDIQUENT UN TRAFIC IMPORTANT, PRÉJUDICIABLE À LA QUALITÉ DE SON ENVIRONNEMENT ET PERTURBATEUR DE LA TRANQUILLITÉ DE SES QUARTIERS D'HABITATION. DE PLUS, LA DENSIFICATION DE SA ZONE URBAINE LIÉE AUX DIFFICULTÉS DE CRÉER DES ESPACES PRIVÉS DE QUALITÉ NUIT AUX CONDITIONS DE VIE. ENFIN, LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS DEVRAIT ÊTRE CONSIDÉRABLEMENT AMÉLIORÉE POUR DONNER UNE NOUVELLE IMAGE DE LA VILLE ET SATISFAIRE LES BESOINS DE LA POPULATION EN MATIÈRE DE CONVIVIALITÉ, DE PROLONGEMENT EXTÉRIEUR DU LOGEMENT ET D'ESPACES RÉCRÉATIFS.

IL CONVIENT DONC DE REPENSER L'AMÉNAGEMENT DE SON MILIEU EN PRENANT EN COMPTE LA NÉCESSAIRE PROTECTION DES PATRIMOINES NATUREL ET BÂTI ET LA SATISFACTION DES BESOINS EXPRIMÉS PAR LA POPULATION. L'INDIVIDUALISME, L'INDÉPENDANCE ACQUISE GRÂCE À LA MOBILITÉ ET LE "CHEZ SOI" DOIVENT TROUVER LEUR CONTREPARTIE AFIN D'ASSURER UN CERTAIN ÉQUILIBRE SOCIAL. LES BESOINS DE RENCONTRES, DE VIE SOCIALE, D'ÉCHANGES ET D'IDENTIFICATION À UN ESPACE DONNÉ DOIVENT ÉGALEMENT ÊTRE SATISFAITS.

### 2.1.2 BUT GÉNÉRAL

**B1** MAINTENIR ET RENFORCER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ, CONTRIBUANT À LA SÉCURITÉ ET AU BIEN-ÊTRE DES HABITANTS ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT.

### 2.1.3 OBJECTIFS

- O 1** MAINTENIR ET RENFORCER L'IDENTITÉ ET LA VOCATION DE VEVEY EN TANT QUE CHEF-LIEU DE DISTRICT ET CENTRE RÉGIONAL DE 1ER NIVEAU DU RÉSEAU URBAIN CANTONAL.
- O 2** PROTÉGER LES PATRIMOINES NATUREL, CONSTRUIT ET ENVIRONNEMENTAL.
- O 3** GARANTIR LA QUALITÉ DES SITES NATURELS ET L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DU BÂTI DANS LE TISSU URBAIN.
- O 4** PROMOUVOIR UN HABITAT DE QUALITÉ FAVORISANT L'ÉQUILIBRE DE LA STRUCTURE SOCIALE.
- O 5** POURSUIVRE LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES ET ASSOCIATIVES.
- O 6** DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES.
- O 7** AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET DES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENTS.
- O 8** ASSURER UNE RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES COORDONNÉE AVEC LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.
- O 9** ENCOURAGER LES MESURES NOVATRICES EN MATIÈRES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES.

## 2.2 LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES

### 2.2.1 APPRÉCIATION DE SITUATION

FAISANT PARTIE DU CADRE DE VIE ET INDISPENSABLES AU BIEN-ÊTRE DES HABITANTS, LES ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES ENGBENT L'ENSEIGNEMENT, LE SOCIAL, LA CULTURE, LES SPORTS ET LA VIE ASSOCIATIVE.

#### 2.2.1.1 ENSEIGNEMENT

VEVEY EST BIEN ÉQUIPÉE EN STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT ET LES RÉSERVES EXISTANTES DEVRAIENT PERMETTRE DE SATISFAIRE LES BESOINS DE LA POPULATION À MOYEN TERME.

#### 2.2.1.2 SOCIAL

LES ÉQUIPEMENTS EXISTANT DESTINÉS À LA PETITE ENFANCE DE MÊME QUE CEUX POUR LE 3ÈME ÂGE PERMETTENT DE FAIRE FACE AUX BESOINS ACTUELLEMENT RECENSÉS. LE DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS DE PLAN-DESSUS ET DE PLAN-DESSOUS POURRAIT ENGENDRER UNE DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE. IL S'AGIRA, LE MOMENT VENU, DE RÉALISER CES LOCAUX SOIT EN LES INTÉGRANT DANS LES FUTURES CONSTRUCTIONS OU EN OCCUPANT DES LOCAUX EXISTANTS DISPONIBLES.

#### 2.2.1.3 CULTURE

VEVEY EST RICHEMENT DOTÉE D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS TELS QUE THÉÂTRES, SALLES DE SPECTACLES, SALLES DE "ROCK", SALLES DE CINÉMA, BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES DIVERS.

LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, SITUÉE AU REZ INFÉRIEUR DU MUSÉE JÉNISCH, SE TROUVE LIMITÉE DANS SON DÉVELOPPEMENT PAR MANQUE DE SURFACE DISPONIBLE.

LES MUSÉES DU "VIEUX-VEVEY" ET DE LA "CONFÉRIE DES VIGNERONS" SITUÉS SOUS LE MÊME TOIT, POURRAIENT, À TERME, FUSIONNER. CERTAINS POURPARLERS ONT DÉJÀ ÉTÉ ENGAGÉS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN ESPACE "CHARLIE-CHAPLIN - MAX LINDER" LEQUEL SUSCITERAIT L'INTÉRÊT NON SEULEMENT DE LA POPULATION MAIS ÉGALEMENT CELUI DE NOS HÔTES.

#### 2.2.1.4 SPORTS

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DONT DISPOSENT LA VILLE SONT TRÈS NOMBREUX. ILS SONT MIS À LA DISPOSITION DES SOCIÉTÉS SPORTIVES DONT PRÈS DE 40 % DE LEUR MEMBRES SONT DOMICILIÉS HORS DE VEVEY MAIS DANS LE DISTRICT. CEPENDANT LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS MANQUENT :

- UNE PATINOIRE
- UN STADE D'ATHLÉTISME LÉGER
- UNE SALLE OMNISPORTS
- DES TERRAINS DE FOOTBALL

CES ÉQUIPEMENTS NÉCESSITENT DES MOYENS CONSIDÉRABLES POUR LES RÉALISER. DE PART LEUR UTILISATION ET LEUR AMPLIEUR, IL S'AGIT INCONTESTABLEMENT D'ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE RÉGIONAL.

LE COMPLEXE BALNÉAIRE DE VEVEY-CORSEAUX-PLAGE, APPARTENANT À VEVEY, MAIS SITUÉ SUR LES TERRITOIRES DE VEVEY ET CORSEAUX, COMPREND UN BASSIN COUVERT ET UN BASSIN OLYMPIQUE EXTÉRIEUR. CETTE INSTALLATION EST UTILISÉE PAR LES ÉCOLES VEVEYSANNES, LES SOCIÉTÉS SPORTIVES ET LA POPULATION. CEPENDANT, D'IMPORTANTES PROBLÈMES SE POSENT DANS L'UTILISATION DE CET ÉQUIPEMENT LIÉS SUR UN PLAN PLUS GÉNÉRAL À L'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL S'ÉTENDANT DE LA GRÈVE DU PORT EIFFEL AUX INSTALLATIONS NAUTIQUES DE TRANCHE-COU. ILS SE RÉSUMENT COMME SUIVIT :



## 2.3 LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

### 2.3.1 APPRECIATION DE SITUATION

LES ACTIVITES DU SECTEUR PRIMAIRE SONT TRÈS PEU REPRÉSENTÉES À VEVEY ET PRODUISENT MOINS DE 1% DES EMPLOIS SUR UN TOTAL DE QUELQUES 11'300. LES EMPLOIS DES SECTEURS SECONDAIRE ET TERTIAIRE SE RÉPARTISSENT À RAISON DE 37% ET 62% RESPECTIVEMENT. CERTAINS SECTEURS INDUSTRIELS COMME CELUI DU TABAC OU DE LA MÉTALLURGIE LOURDE ONT DISPARU. DEPUIS 1990, L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION SUBIT UNE FORTE CRISE LIÉE À CELLE DE L'IMMOBILIER. LE SECTEUR TERTIAIRE N'EST PAS ÉPARGNÉ PAR LES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES ACTUELLES. LES BANQUES, LES ASSURANCES, LE COMMERCE ET LE TOURISME ONT DU REDIMENSIONNER LEUR APPAREIL DE PRODUCTION ENTRAÎNANT UNE DIMINUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS OFFERTS. QUELQUES 800 EMPLOIS ONT ÉTÉ PERDUS CES 5 DERNIÈRES ANNÉES SUR LA PLACE DE VEVEY.

### 2.3.1.1 INDUSTRIE

CE SECTEUR DOIT ÊTRE DÉVELOPPÉ PAR L'APPORT DE NOUVELLES PRODUCTIONS DANS LES DOMAINES DE LA COMMUNICATION, DE L'IMAGE NUMÉRIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA BIO-CHEMIE ET DU GÉNIE GÉNÉTIQUE.

UN EFFORT PARTICULIER DANS CE SENS DEVRAIT ÊTRE CONSENTI POUR LA PROMOTION ÉCONOMIQUE SUR LES PLANS COMMUNAL, RÉGIONAL ET CANTONAL, TOUT EN CRÉANT PARALLÈLEMENT LES CONDITIONS D'ACCUEIL LES PLUS FAVORABLES POSSIBLE POUR CES NOUVELLES ENTREPRISES. EN OUTRE, CES DERNIÈRES POURRONT BÉNÉFICIER DES DISPOSITIONS PRISES DANS LE CADRE DES "PÔLES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE" DÉFINIS PAR LE CANTON PARMIS LESQUELS VEVEY Y FIGURE.

### 2.3.1.2 ARTISANAT

FORTEMENT PRODUCTEUR D'EMPLOIS ET PEU GOURMAND EN MATIÈRE DE SURFACES, CE SECTEUR DOIT ÊTRE SOUTENU EN CRÉANT DES CONDITIONS D'INSTALLATION FAVORABLES EN MILIEU URBAIN.

### 2.3.1.3 COMMERCE

LE SECTEUR COMMERCIAL VEVEYSAN A ÉTÉ DE TOUS TEMPS TRÈS IMPORTANT. ACTUELLEMENT, IL DÉSERT UNE RÉGION DE PLUS DE 80'000 HABITANTS SOIT NON SEULEMENT LE DISTRICT DE VEVEY MAIS ÉGALEMENT UNE PARTIE DES DISTRICTS D'IGLE, DE LAVAUX, D'ORON ET DE LA VEVEYSE FRIBOURGOISE. CETTE VOCATION DOIT ÊTRE MAINTENUE VOIRE RENFORCÉE DANS CERTAINS QUARTIERS.

### 2.3.1.4 TOURISME

DÈS LE MILIEU DU 19 ÈME. SIÈCLE, L'ÉSSOR TOURISTIQUE DE LA RIVIÈRA A GAGNÉ VEVEY. DE NOMBREUX HÔTELS FURENT ÉDIFIÉS. UNE GRANDE PARTIE D'ENTRE-EUX ONT ÉTÉ DÉMOLIS OU RECONVERTIS EN LOGEMENTS OU EN ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX.

LES QUALITÉS DU SITE, LES ACCÈS, LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET LA PROXIMITÉ DE MONTREUX FONT DE VEVEY INDÉNIABLEMENT UNE CITÉ TOURISTIQUE DONT LES OFFRES HÔTELIÈRE ET D'APPARTEMENTS DE VACANCES DEVIENNAIENT ÊTRE RENFORCÉES.

IL CONVIENT DE FAVORISER CE SECTEUR EN SOUTENANT ACTIVEMENT LES EFFORTS DE PROMOTION ENTREPRIS PAR L'ADIVE ET EN COLLABORANT DANS CE SENS AVEC MONTREUX. IL S'AGIT ÉGALEMENT DE CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX LIEUX D'HÉBERGEMENT ET DE COORDONNER LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET LA RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS LIÉS AU NIVEAU RÉGIONAL.

### 2.3.1.5 SERVICES

DE PART SA VOCATION DE CHEF-LIEU DE DISTRICT, VEVEY ACCUEILLE DE NOMBREUX SERVICES TANT FÉDÉRAUX QUE CANTONAUX. IL S'AGIT DE MAINTENIR ET RENFORCER CETTE PRÉSENCE EN DÉVELOPPANT

- INSUFFISANCE DE SURFACE DE SOLARIUM POUR ACCUEILLIR LA POPULATION DANS DES CONDITIONS NORMALES

- IMPOSSIBILITÉ DE CRÉER UNE PROMENADE PUBLIQUE LE LONG DES RIVES DU LAC PAR MANQUE D'ESPACE DISPONIBLE

- POUR LES SOCIÉTÉS SPORTIVES, LE COMPLEXE BALNÉAIRE DEVRAIT ÊTRE ÉQUIPÉ D'UN BASSIN ET D'UN PLONGEOIR DE HAUT-VOL, PERMETTANT AINSI DE DÉVELOPPER NON SEULEMENT LA DISCIPLINE DU PLONGEON, MAIS ÉGALEMENT LA NATATION SYNCHRONISÉE

- LES AMÉNAGEMENTS PORTUAIRES DU PORT EIFFEL DEVIENNAIENT ÊTRE ÉTENDUS AFIN DE RÉPONDRE À LA FORTE DEMANDE DE LA POPULATION POUR CE TYPE D'ÉQUIPEMENT

IL FAUT NOTER QUE CES PRÉOCCUPATIONS ONT ÉTÉ PRISES EN COMPTE DANS LE CADRE DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES DU LÉMAN.

LA ZONE DE DÉTENTE DU JARDIN DORET, SITUÉE À L'EMBOUCHURE DE LA VEVEYSE, EST UN LIEU PROPICE À LA BAIGNADE ET À LA PRATIQUE DE LA PLANCHE À VOILE. LES INSTALLATIONS EXISTANTES (W.C., VESTIAIRES, DOUCHES, ETC.) SONT INSUFFISANTES POUR FAIRE FACE AUX BESOINS DE LA POPULATION.

### 2.2.1.5 VIE ASSOCIATIVE

LA VIE ASSOCIATIVE EST TRÈS DÉVELOPPÉE À VEVEY, PLUS DE 260 SOCIÉTÉS REGROUPENT ENVIRON 16'000 ADHÉRENTS. MAILLON INDISPENSABLE D'UNE VIE COMMUNAUTAIRE HARMONIEUSE, ELLE EST FORTEMENT SOUTENUE PAR L'AIDE MATÉRIELLE ET FINANCIÈRE QUE LUI APPORTE LA COMMUNE.

## 2.2.2 BUT GÉNÉRAL

**B2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES LOCALES ET RÉGIONALES POUR ÉLARGIR L'INTÉRÊT ET LA PARTICIPATION DE LA POPULATION À LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ.**

## 2.2.3 OBJECTIFS

- O 10 FAIRE MIEUX CONNAÎTRE AUX HABITANTS LES ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES EXISTANTES.
- O 11 RENFORCER LA VIE CULTURELLE AINSI QUE TOUTES LES FORMES D'EXPRESSION INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES.
- O 12 FAVORISER LES POSSIBILITÉS DE DÉTENTE, D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ET LA PRATIQUE DES SPORTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS SUR LES PLANS COMMUNAL, INTERCOMMUNAL ET RÉGIONAL.
- O 13 POURSUIVRE ET INTENSIFIER LES EFFORTS DE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE.

UNE POLITIQUE DE CONCERTATION AVEC LES INSTANCES CANTONALES ET FÉDÉRALES ET EN CRÉANT DES CONDITIONS FAVORABLES À LEUR INSTALLATION. CETTE MÊME POLITIQUE DOIT ÉGALEMENT ÊTRE DÉVELOPPÉE À L'ÉGARD DU SECTEUR PRIVÉ.

IL FAUT RELEVÉR QUE CES SERVICES REPRÉSENTENT NON SEULEMENT UN APPOINT IMPORTANT SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE MAIS PARTICIPENT ÉGALEMENT AU BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION ET DONC À LA QUALITÉ DE VIE.

### 2.3.2 BUT GÉNÉRAL

**B3 PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES POUR LE BIEN-ÊTRE DES HABITANTS CONTRIBUANT À LA CRÉATION D'EMPLOIS ET À L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE LA COMMUNE.**

### 2.3.3 OBJECTIFS

- O 14 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES INDUSTRIES NOTAMMENT CELLES LIÉES À LA COMMUNICATION, À L'IMAGE NUMÉRIQUE, À L'ENVIRONNEMENT, À LA BIO-CHEMIE ET AU GÉNIE GÉNÉTIQUE.
- O 15 MAINTENIR ET PROMOUVOIR L'ARTISANAT.
- O 16 MAINTENIR ET RENFORCER LE COMMERCE.
- O 17 ENCOURAGER LA MISE EN VALEUR DES ATOUTS TOURISTIQUES ET LE DÉVELOPPEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL
- O 18 FACILITER L'IMPLANTATION DE SERVICES PUBLICS CANTONAUX ET FÉDÉRAUX ET DE SOCIÉTÉS PRIVÉES DE SERVICES, CRÉATEURS D'EMPLOIS ET SOURCES DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES.

## 2.4 LA CONCERTATION ET LA RÉGIONALISATION

### 2.4.1 APPRÉCIATION DE SITUATION

DURANT LA DERNIÈRE DÉCENNIE, DE PROFONDES MUTATIONS SONT INTERVENUES DANS NOTRE COMPORTEMENT SOCIAL. IL EN RÉSULTE UNE REDISTRIBUTION DES PRIORITÉS.

ALORS QUE, DANS UN PASSÉ RÉCENT, DES NOTIONS TELLES QUE LA RATIONALITÉ, LA FONCTIONNALITÉ ET LES PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES ÉTAIENT CONSIDÉRÉS COMME PRIORITAIRES, ON CONSTATE UNE ÉVOLUTION QUI PRIVILÉGIE LA QUALITÉ DE LA VIE ET LE RETOUR À DES VALEURS TRADITIONNELLES.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EST DIRECTEMENT CONCERNÉ PAR CETTE ÉVOLUTION, DANS CE DOMAINE, ON A TENDANCE À NE PLUS FAIRE UNE CONFIANCE AVEUGLE AUX SPÉCIALISTES ET AUX TECHNOCRATES. LE CITOYEN PLAIDE AUJOURD'HUI POUR UNE VALEUR D'USAGE ET D'AGRÈMENT.

ENTRE CES DEUX APPROCHES LA RENCONTRE DOIT S'ÉTABLIR, D'OÙ LA NÉCESSITÉ DE PLACER EN SITUATION DE DIALOGUE LES REPRÉSENTANTS DES AUTORITÉS, DES ADMINISTRATIONS, LES SPÉCIALISTES DE L'AMÉNAGEMENT, LES ACTEURS SOCIOCULTURELS ET ÉCONOMIQUES ET LES USAGERS. LA CONCERTATION, INTÉGRANT



TOUS LES MILIEUX ET L'ENSEMBLE DES CITOYENS, COMPLÉTÉE PAR UNE LARGE CONSULTATION DES COMMUNES VOISINES, DE LA RÉGION ET DU CANTON DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN BUT PRIORITAIRE.

PARALLÈLEMENT, LES PROBLÈMES QUI SE POSENT POUR RÉSOUDRE LES BESOINS DE LA POPULATION DEVIENNENT DE PLUS EN PLUS COMPLEXES ET NÉCESSITENT LE RECOURS À LA COOPÉRATION ET À LA COLLABORATION D'AUTRES COLLECTIVITÉS. LES DIVERSES ACTIVITÉS HUMAINES IMPLIQUENT AUJOURD'HUI UNE INTENSIFICATION DE L'INTERDÉPENDANCE DES RÉSEAUX DANS PRESQUE TOUS LES DOMAINES DE LA VIE COMMUNAUTAIRE. POUR FAIRE FACE À CETTE SITUATION, IL CONVIENT DE REGROUPER ET D'UNIR NOS FORCES AU SEIN D'UNE ENTITÉ : LA RÉGION

L'ACTUELLE LOI SUR LES COMMUNES PERMET CERTES À CELLES-CI DE SE REGROUPER AU SEIN D'UNE ASSOCIATION POUR ACCOMPLIR CERTAINES TÂCHES. CEPENDANT, CET OUTIL NE SUFFIT PAS À SATISFAIRE PLEINEMENT LES BESOINS D'UNE RÉGION PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES D'UNE AGGLOMÉRATION. AUSSI, UNE NOUVELLE LOI SPÉCIFIQUE EST ACTUELLEMENT EN PROCÉDURE D'ADOPTION : LA LOI SUR LES AGGLOMÉRATIONS.

SON BUT EST DE PROMOUVOIR LA COLLABORATION AUTOUR DES CENTRES URBAINS DU CANTON PAR LE BIAS D'UNE STRUCTURE JURIDIQUE PROPRE, DOTÉE DU POUVOIR DÉCISIONNEL, REVÊTUE D'UNE LÉGITIMITÉ DÉMOCRATIQUE PARTICULIÈRE ET POUVANT DISPOSER DE RESSOURCES.

IL FAUT RELEVÉ QUE DANS UNE AGGLOMÉRATION, LES SOURCES D'EMPLOIS, LES CONTRIBUABLES, LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES PERSONNES AYANT UN BESOIN ACCRU DES PRESTATIONS OU DES SERVICES COMMUNAUX SE RÉPARTISSENT D'UNE MANIÈRE NON HOMOGENÈME ENTRE LES COMMUNES, ET PLUS PARTICULIÈREMENT ENTRE LE CENTRE URBAIN ET LES COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES. CETTE RÉPARTITION NON HOMOGENÈME, AINSI QUE LES CONDITIONS FISCALES DIFFÉRENTES, FONT QUE TOUTE MESURE IMPLIQUANT DES COÛTS QUI EST PRISE AU NIVEAU INTERCOMMUNAL ENGENDRE DES RAPPORTS COÛTS/BÉNÉFICES FORTEMENT VARIABLES D'UNE COMMUNE À L'AUTRE. LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS PROFITENT OU SONT SUSCEPTIBLES DE PROFITER À L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMÉRATION. BON NOMBRE DE BESOINS EN ÉQUIPEMENTS, EN SERVICES PUBLICS, DE SOLUTIONS À DES PROBLÈMES URBAINS PEUVENT ÊTRE MIEUX SATISFAITS AU NIVEAU DE L'AGGLOMÉRATION, VOIRE NE PEUVENT ÊTRE RÉGLÉS QU'À CE NIVEAU.

## 2.4.2 BUT GÉNÉRAL

**B4** AMÉLIORER LA COMMUNICATION ET LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS PRIVÉS ET PUBLICS AUX NIVEAUX COMMUNAL, RÉGIONAL ET CANTONAL ET PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGIONALISATION.

## 2.4.3 OBJECTIFS

- O 19 INFORMER LA POPULATION ET RECEILLIR SON AVIS SUR LES PROBLÈMES DE LA COMMUNAUTÉ ET SUR SES PERSPECTIVES D'AVENIR.
- O 20 DÉVELOPPER LA CONCERTATION ET LA COLLABORATION AVEC LES GROUPEMENTS REPRÉSENTANT LA POPULATION ET LES ACTEURS SOCIAUX, CULTURELS, ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES.
- O 21 PROMOUVOIR LA CONCERTATION ET LE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES VOISINES, LA RÉGION ET L'ÉTAT.
- O 22 PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LA RÉGIONALISATION, NOTAMMENT PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL.



D'ABORD DES BÂTIMENTS D'HABITATION. PAR LA SUITE, LE DÉVELOPPEMENT DES ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES DE VEVEY ET LES ACTIVITÉS LIÉES À LA GARE MARCHANDISES ONT DÉTERMINÉ L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DU SECTEUR. DEPUIS DEUX DÉCENNAIRES, L'HABITAT A PROGRESSIVEMENT REMPLACÉ L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT. CE PHÉNOMÈNE A ÉTÉ AMPLIFIÉ AVEC L'ABANDON DES ACTIVITÉS DES ACMV. LE SUD DU SECTEUR EST ACTUELLEMENT VOUÉ AUX ACTIVITÉS LESQUELLES NE SONT PLUS DIRECTEMENT LIÉES À LA PROXIMITÉ DE LA GARE MARCHANDISES. CE QUARTIER SOUFFRE D'UN MANQUE DE LIAISONS AVEC LE CENTRE-VILLE AINSI QUE D'ESPACES PRIVÉS ET PUBLICS DE QUALITÉ POUR SES HABITANTS.

CE QUARTIER REPRÉSENTE UN ENJEU CONSIDÉRABLE POUR LA VILLE DES LORS QU'IL RÉCÈLE UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT IMPORTANT TANT SUR LE PLAN DES ACTIVITÉS QUE SUR CELUI DE L'HABITAT.

## 3.1.2 BUT GÉNÉRAL

**B5** CRÉER LES CONDITIONS-CADRE VISANT À AMÉLIORER L'ATTRAIT DE LA VILLE, LA QUALITÉ DE L'HABITAT ET DE SES PROLONGEMENTS ET L'INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS SOCIALES, CULTURELLES, ÉCONOMIQUES ET AUX LOISIRS.

## 3.1.3 OBJECTIFS

- O 23** MAINTENIR ET RENFORCER L'ANIMATION DU CENTRE URBAIN EN CONSERVANT ET EN DÉVELOPPANT LA MIXITÉ HABITAT-ACTIVITÉS.
- O 24** FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT RÉSIDENTIEL.
- O 25** MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES.
- O 26** FAVORISER L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES.
- O 27** ASSURER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC.
- O 28** UTILISER LES POTENTIALITÉS DU PATRIMOINE EXISTANT, QU'IL SOIT PUBLIC OU PRIVÉ, AVANT TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION À USAGE PUBLIC.

DEUX QUARTIERS SONT DÉPENDANT ISOLÉS TOPOGRAPHIQUEMENT PAR LE RAVIN DES BOSQUETS. IL S'AGIT DU QUARTIER DES BOSQUETS, QUI S'ÉTEND AU NORD DE LA GARE CFF JUSQU'À L'AV. DE CORSIER, DE FORME TRIANGULAIRE, CE QUARTIER INDUSTRIEL N'A QUE FORT PEU DE LIAISONS AVEC LE RESTE DU SECTEUR. DE PAR SA SITUATION, SON AFFECTATION INDUSTRIELLE DOIT ÊTRE MAINTENUE. QUANT AU DEUXIÈME QUARTIER, CELUI DE GILAMONT ET LA PARTIE SÉPENTRIONALE DE L'AVENUE DES CROSETZ, IL CONSTITUE L'EXTRÉMITÉ NORD DE LA VILLE. CE QUARTIER EST COMPOSÉ D'INDUSTRIES, D'ARTISANAT ET D'HABITATIONS, POUR LA PLUPART DE TYPE HLM.

UNE PETITE RÉSERVE DE TERRAIN EXISTE DANS LES QUARTIERS DE CHAPONNAIRES ET DE PRA DONT L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE NE DOIT PAS ÊTRE REMISE EN CAUSE.

## SECTEUR 2

IL COMPREND LA VILLE ANCIENNE ET SON EXTENSION DU XIXÈME SIÈCLE. ORIENTÉ SUD-EST/SUD-OUEST, SA TOPOGRAPHIE EST CONSTITUÉE D'UN PLAN INCLINÉ DE L'ORDRE DE 3 % DES VOIES CFF EN DIRECTION DU LAC QUI LE BORDE AU SUD. IL REGROUPE EN SON SEIN LES ACTIVITÉS COMMERCIALES, CULTURELLES, SOCIALES ET ADMINISTRATIVES QUI FONT DE VEVEY UN CENTRE RÉGIONAL DE PREMIER NIVEAU DU RÉSEAU URBAIN CANTONAL. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE CE SECTEUR SONT :

- LE MAINTIEN ET L'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE HISTORICO-ARCHITECTURAL DE LA VILLE ANCIENNE.
- LE MAINTIEN DE L'HABITAT AU CENTRE-VILLE.
- L'AMÉLIORATION DES RELATIONS VILLE-LAC EN RENFORÇANT LE CARACTÈRE URBAIN DU QUAI PERDONNET ET DE SES ABORDS.
- LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE SON CARACTÈRE MIXTE ET NOTAMMENT DE SA VOCATION COMMERCIALE.

## SECTEUR 3

LA TOPOGRAPHIE DE CE SECTEUR, SIS AU SUD DES VOIES CFF ET À L'OUEST DE LA VEVEYSE, EST IDENTIQUE À CELLE DU SECTEUR 2, APPARTENANT À CORSIER JUSQU'EN 1892, CE SECTEUR A SUBI DEPUIS 1960 DE PROFONDES MUTATIONS. LE QUARTIER ST-ANTOINE, LA TANNERIE, L'USINE À GAZ ET LE GRAND HÔTEL ONT DISPARU POUR FAIRE PLACE RESPECTIVEMENT À LA NOUVELLE POSTE, AU CENTRE COMMERCIAL ST-ANTOINE, AU "MUR" DE L'AV. GÉNÉRAL-GUISAN ET AU CENTRE ADMINISTRATIF DE NESTLÉ HOLDING S.A. LE CENTRE DU SECTEUR, SOIT LE QUARTIER DE PLAN-DESSOUS, COMPRIS ENTRE L'AV. NESTLÉ ET L'AV. GÉNÉRAL-GUISAN, PRÉSENTE UN CARACTÈRE MIXTE TRÈS MARQUÉ. EN EFFET, DE TRÈS NOMBREUSES ENTREPRISES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES S'Y SONT IMPLANTÉES DEPUIS LE DÉBUT DU SIÈCLE. ACTUELLEMENT, IL EST EN PLEINE MUTATION EN RAISON DE L'ABANDON DE CERTAINES PRODUCTIONS ET DU MANQUE D'ESPACE NÉCESSAIRE AU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL. PLUSIEURS PROJETS D'URBANISATION DU QUARTIER ONT DÉBOUCHÉ SUR QUELQUES RÉALISATIONS QUI N'ONT PAS DONNÉ SATISFACTION. PAR AILLEURS, L'AV. GÉNÉRAL GUISAN, DE PAR SES DIMENSIONS ET SES AMÉNAGEMENTS, CONSTITUE UNE RUPTURE INACCEPTABLE DU TISSU URBAIN DU SECTEUR. LE MAINTIEN D'UNE CERTAINE MIXITÉ DE FONCTIONS ET UNE PLUS GRANDE PRISE EN CONSIDÉRATION DES RÉALITÉS DU BÂTI ET DU PARCELLAIRE EXISTANTS DEVRAIENT PERMETTRE À CE QUARTIER D'ÉVOLUER DANS LE SENS DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DÉFINIS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. QUANT AU QUARTIER COMPRIS ENTRE L'AV. NESTLÉ ET LE LAC, IL EST PRINCIPALEMENT AFFECTÉ À L'HABITAT ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT À L'HABITAT RÉSIDENTIEL DANS SA PARTIE SUD. CES AFFECTATIONS DEVRAIENT ÊTRE MAINTENUES.

## SECTEUR 4

CE SECTEUR, SIS AU NORD DES VOIES CFF ET À L'OUEST DE LA VEVEYSE, PRÉSENTE DES CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES NON PAS SUR LE PLAN DE SA TOPOGRAPHIE, MAIS SURTOUT PAR LA CONCEPTION URBANISTIQUE QUI A PRÉSIDÉ À SA CRÉATION AU DÉBUT DU SIÈCLE. IL S'AGIT DE LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU ROUTIER ORTHOGONAL ET ARBORISÉ, LE LONG DUQUEL SE SONT ÉDIFIÉS TOUT

## 3.0 GÉNÉRALITÉS

LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TRADUIT PLUS EN DÉTAILS, SOUS FORMES DE TEXTES ET DE PLANS, LE DEVENIR DE VEVEY SELON UNE MÉTHODOLOGIE IDENTIQUE.

LA FINALITÉ DE CETTE STRATÉGIE EST DE

**F2** GARANTIR L'IDENTITÉ DE VEVEY ET SON RÔLE AU SEIN DE LA RÉGION, LA SAUVEGARDE DE SON CADRE DE VIE, L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DES BESOINS EN HABITAT ET EN ÉQUIPEMENTS, DANS LE RESPECT DES SITES NATURELS ET BÂTIS.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SE CONCRÉTISE DANS LES QUATRE DOMAINES SUIVANTS:

- ORGANISATION DE L'ESPACE TERRITORIAL
- PAYSAGE ET SITES
- RÉSEAUX DES DÉPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS
- APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

CHAQUE CHAPITRE COMPREND UNE APPRÉCIATION DE SITUATION, UN BUT GÉNÉRAL, DES OBJECTIFS AINSI QU'UNE LISTE DE MESURES GÉNÉRALES

## 3.1 L'ORGANISATION DE L'ESPACE TERRITORIAL

### 3.1.1 APPRÉCIATION DE SITUATION

#### 3.1.1.1 TOPOGRAPHIE DU SITE

L'ADRET LÉMANIQUE, AUQUEL LA RÉGION VEVEYSANNE APPARTIENT, SE RESSERRE À PARTIR DE LA VALLÉE DE LA VEVEYSE, EN DIRECTION DE L'EST ET DES PRÉALPES, EN S'ADOSSANT CONTRE CES DERNIÈRES. LA CARTE TOPOGRAPHIQUE DU FOND DU LAC FAIT APPARAÎTRE QUE LES BORDS DE LA CUVETTE LÉMANIQUE, SOIT LES RIVES DU LAC, SONT ABRUPTS. LES GRAVIERZ ET LES SABLES, AMENÉS PAR LA VEVEYSE, SONT RESTÉS PRÈS DE L'EMBOUCHURE DE CELLE-CI ET ONT CONSTRUIT UN DELTA QUI S'EST AVANCÉ DANS LE LAC, CRÉANT UNE TERRASSE D'ALLUVIONS SUR LAQUELLE LA VILLE S'EST ÉDIFIÉE.

#### 3.1.1.2 RÉPARTITION DU TERRITOIRE PAR SECTEURS

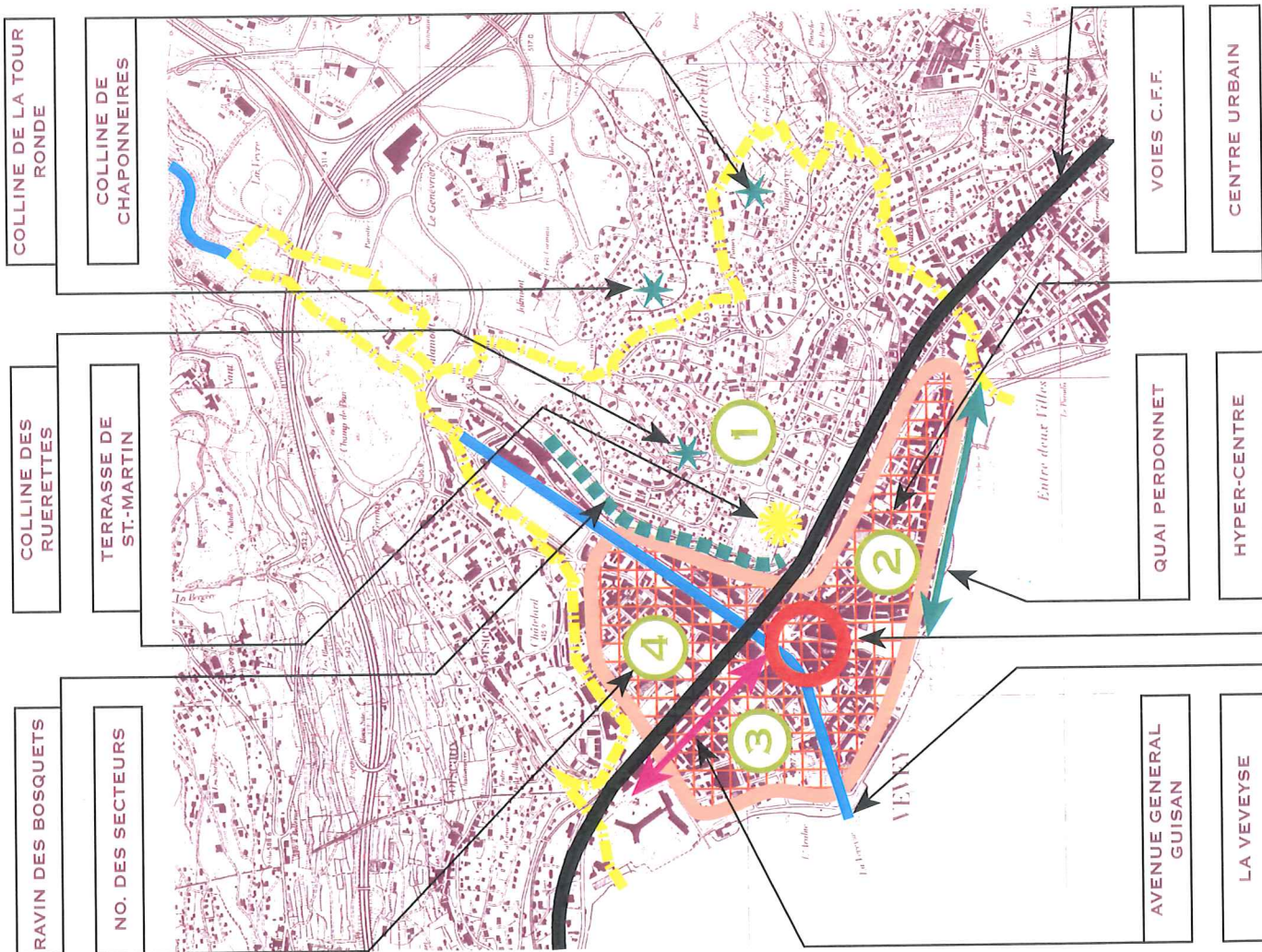
LE TERRITOIRE COMMUNAL A LA PARTICULARITÉ D'ÊTRE PRATIQUEMENT TOTALEMENT URBANISÉ. IL EST TRAVERSÉ PAR DEUX AXES. LE PREMIER EST DÉFINI PAR UN ÉLÉMENT "NATUREL", BIEN QU'ENDIGUÉ SUR UNE IMPORTANTE PARTIE DE SON TRACÉ, LE TORRENT DE LA VEVEYSE, ET, LE DEUXIÈME, PAR UN ÉLÉMENT CONSTRUIT : LES VOIES CFF. CES AXES FORMENT UNE CROIX CENTRÉE À LA PLACE DE LA GARE ET DÉFINISSENT AINSI QUATRE SECTEURS.

## SECTEUR 1

CE SECTEUR, ORIENTÉ NORD-EST/SUD-EST, EST CONSTITUÉ PAR LA TERRASSE DE ST-MARTIN ET LES COLLINES DES RUERETTES, DE CHAPONNAIRES ET DE LA "TOUR-RONDE". LA MAJORITÉ DE SES QUARTIERS EST CONSTITUÉE D'HABITATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL QU'IL Y A LIEU DE CONSERVER.



## SCHEMA DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE TERRITORIAL



### 3.1.4 PROGRAMME DES MESURES

- M 1 RÉVISION DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION ET DU RÉGLEMENT DES CONSTRUCTIONS BASÉE SUR LES CONCEPTS DU PLAN DIRECTEUR.
- M 2 ELABORATION DE CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES POUR LE QUARTIER DE PLAN-DESSOUS.
- M 3 ELABORATION DE CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES POUR LE QUARTIER DE PLAN-DESSUS INTÉGRANT LES OBJECTIFS LIÉS À LA CRÉATION DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANTONAL ET À CEUX DU PRÉSENT PLAN DIRECTEUR.
- M 4 ELABORATION DE CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES POUR LE PÉRIMÈTRE DE LA VILLE ANCIENNE PROPRES À ASSURER À LA FOIS SA PRÉSERVATION, SA VOCATION ET SON ÉVOLUTION EN APPLICATION DES PRINCIPES DU PLAN DIRECTEUR.
- M 5 MISE EN OEUVRE DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU QUAI PERDONNET ET DE SES ABORDS.
- M 6 MAINTIEN DES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES DU QUARTIER DES BOSQUETS ET DES TERRAINS SITUÉS DE PART ET D'AUTRE DES VOIES C.F.F DE LA GARE JUSQU'AU CARREFOUR DE BERGÈRES.
- M 7 ETUDES D'AMÉNAGEMENT DES SECTEURS DE CHAPONNEIRES ET DE PRA, VOUÉS À L'HABITAT RÉSIDENTIEL, EN CONCERTATION AVEC LES COMMUNES VOISINES.







## 3.2.2 BUT GÉNÉRAL

**B6 PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES SITES NATURELS ET CONSTRUITS STRUCTURANT LE PAYSAGE VEVEYSAN.**

### 3.2.3 OBJECTIFS

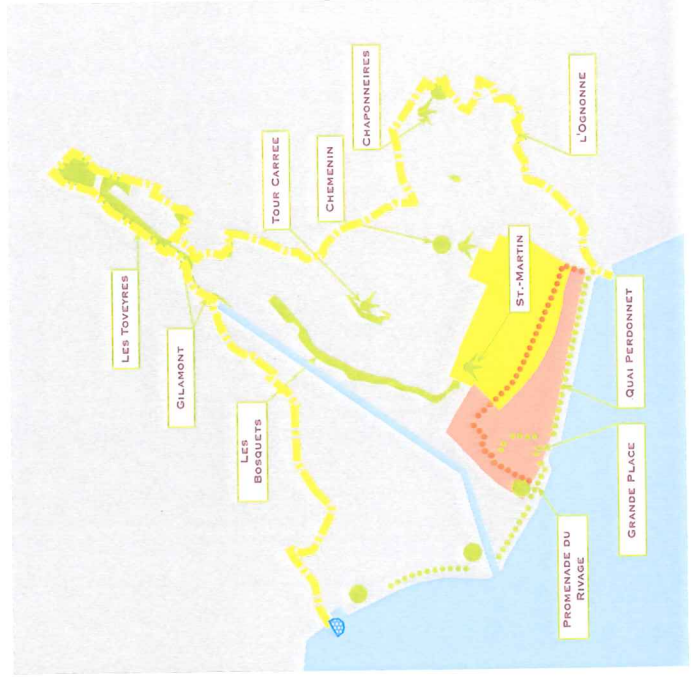
- O 29 MAINTENIR ET RENFORCER LA QUALITÉ DES SITES NATURELS ET DES VALEURS PAYSAGÈRES EXISTANTES.**
- O 30 PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES SITES ET POINTS DE VUE EXCEPTIONNELS.**
- O 31 ASSURER UNE GESTION OPTIMALE DU PATRIMOINE ARBORÉ TANT PUBLIC QUE PRIVÉ.**
- O 32 OPTIMISER L'USAGE ET LA RÉPARTITION DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.**
- O 33 PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DU SITE CONSTRUITS ET PLUS PARTICULIÈREMENT LA VILLE ANCIENNE.**

### 3.2.4 PROGRAMME DES MESURES

- M 8 PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE AINSI QUE DES INVENTAIRES FÉDÉRAUX ET CANTONAUX AYANT TRAIT AUX SITES, BIOTOPES ET BÂTIMENTS RECENTS ET LÉGALISÉS DANS TOUT PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT.**
- M 9 RECENSEMENT, PRÉSERVATION ET RENFORCEMENT DES VALEURS NATURELLES DE QUARTIER TELS QUE MURS EN PIERRES SÈCHES, PRAIRIES MAIGRES, SURFACES PERMÉABLES, ETC.**
- M 10 ELABORATION DE CONCEPTS DE GESTION DES ESPACES VERTS PUBLICS ET DU PATRIMOINE ARBORÉ.**
- M 11 ELABORATION D'UNE RÉGLEMENTATION COMMUNALE SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORÉ TANT PUBLIC QUE PRIVÉ.**

ET DES ARCADES SANS CARACTÈRE FONT FACE À UN TISSU URBAIN DE QUALITÉ. LA MOITIÉ DU TISSU DE LA VILLE ANCIENNE A DISPARU EN L'ESPACE D'UN SIÈCLE ET DEMI. CONTRAIREMENT À CERTAINES VILLES MÉDIÉVALES, VEVEY NE DISPOSE PAS DE BÂTIMENTS DE GRANDE VALEUR ARCHITECTURALE. SEULES QUELQUES CONSTRUCTIONS, PRISES INTRINSÈQUEMENT, ONT INCONTESTABLEMENT DES QUALITÉS PARTICULIÈRES. CEPENDANT, L'INTÉRÊT MAJEUR RÉSIDE DANS UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS MÊME DE VALEURS HISTORICO-ARCHITECTURALES INÉGALÉS. IL S'AGIT DONC D'UN PATRIMOINE QU'IL CONVIENT NON PAS DE FIGER MAIS DE METTRE EN VALEUR PAR DES RESTAURATIONS ET DES TRANSFORMATIONS ADAPTÉES À CHAQUE BÂTIMENT. CERTES, NOMBRE DE CONSTRUCTIONS NE SONT PLUS ADAPTÉES À NOTRE ÉPOQUE TANT SUR LES PLANS DE LA SÉCURITÉ, DE LA SALUBRITÉ ET DU CONFORT. IL N'EN RESTE PAS MOINS QUE DES INTERVENTIONS SONT TOUTEFOIS POSSIBLES, TANT TECHNIQUEMENT QUE FINANCIÈREMENT POUR ADAPTER CES BÂTIMENTS AUX EXIGENCES DE NOTRE SOCIÉTÉ. PAR AILLEURS, CE PATRIMOINE EST UN ATOUT TOURISTIQUE IMPORTANT.

## SCHEMA DU PAYSAGE ET DES SITES



## 3.2 PAYSAGE ET SITES

### 3.2.1 APPRÉCIATION DE SITUATION

#### 3.2.1.1 LE PAYSAGE VEVEYSAN

LE TERRITOIRE VEVEYSAN S'ÉTEND DE LA RIVE DU LÉMAN (ALT. 373 M.) JUSQU'AU NORD DE LA ROUTE NATIONALE N9 À L'ALTITUDE DE 505 M.. LA VILLE S'EST TOUT D'ABORD ÉDIFIÉE SUR LA TERRASSE ALLUVIALE FORMÉE PAR LA VEVEYSE. PUIS, DÈS LE 20 ÈME SIÈCLE, ELLE S'EST ÉTENDUE SUR LA TERRASSE DE ST. MARTIN QUI DOMINE LE DELTA.

À L'ENTRÉE NORD DE LA VILLE, LE RAVIN DE LA VEVEYSE S'ÉLARGI. LE BAS DE SON FLANC OUEST, FORTEMENT URBANISÉ, CONSTITUE LA LIMITE TERRITORIALE AVEC LA COMMUNE DE CORSIER. SON CÔTÉ EST, ARBORÉ, LONGE LA TERRASSE DE ST. MARTIN SUR PLUS D'UN KILOMÈTRE. CETTE DERNIÈRE COMPREND TROIS ÉLÉMENTS MARQUANT QUI SONT LA TERRASSE DE CHEMENIN ET LES COLLINES DE LA TOUR CARRÉE ET DE CHAPONNAIRES.

COMME TOUTES LES CITÉS LÉMANIQUES, LA VILLE A TOUT D'ABORD TOURNÉ LE DOS AU LAC. DÈS LE 19 ÈME SIÈCLE, ELLE A CHERCHÉ À CRÉER DE NOUVELLES RELATIONS. C'EST AINSI QUE L'ENSEMBLE DE SON LITTORAL FUT PROGRESSIVEMENT URBANISÉ, AMÉNAGÉ ET ARBORISÉ PAR DES ALIGNEMENTS DE PLATANES SIMPLES, DOUBLES VOIRE TRIPLES.

#### 3.2.1.2 LES ÉLÉMENTS NATURELS

LE TERRITOIRE VEVEYSAN COMPREND TRÈS PEU D'ÉLÉMENTS NATURELS. IL S'AGIT DE QUELQUES ÎLOTS FORESTIERS SOIT UN SECTEUR DE HÊTRAIE DU VALLON DE LA VEVEYSE EN AMONT DE L'AUTOROUTE, UN PETIT BOIS DE HÊTRES À LA HAUTEUR DU STAND DE GILAMONT, UNE BANDE BOISÉE PARALLÈLE À LA VEVEYSE (LES BOSQUETS), ET UN PETIT SECTEUR DE FRÊNAIE LE LONG DE SES BERGES À GILAMONT.

ON TROUVE ÉGALEMENT UNE HAIE ARBORÉE DE CHÊNES À LA TOUR CARRÉE, UN PETIT BOIS DE PINS À CHEMENIN ET UN DE CHÊNES À CHAPONNAIRES. À L'EST, DANS LE SECTEUR D'ARCANGIER-SOUS-CHAPONNAIRES, ON NOTE LA PRÉSENCE D'UN ÉTROIT CORDON RIVERAIN DE L'OGNONNE.

LA DÉCHARGE DES TOVEYRES, DANS LA PARTIE DU VALLON DE LA VEVEYSE EN AVANT DE L'AUTOROUTE, A ÉTÉ REBOISÉE AVEC DES PLANTATIONS DIVERSES.

LES SECTEURS D'HABITAT RÉSIDENTIEL SONT TRÈS FORTEMENT ARBORÉS PAR DES ESSENCES D'ORNEMENT. ON TROUVE ÉGALEMENT QUATRE GRANDS PARCS BOISÉS QUI SONT LE PARC DE L'IMMEUBLE ADMINISTRATIF DE NESTLÉ À L'ENTRÉE OUEST DE LA VILLE, LE JARDIN DORET, LE JARDIN DU RIVAGE ET LE PARC DES BERGES DU LÉMAN À CHEMENIN.

DE NOMBREUSES RUES ONT ÉTÉ ARBORÉES AVEC DES ESSENCES DIVERSES. LES QUAIS, LA GRANDE PLACE ET LA PROMENADE DU RIVAGE ONT FAIT L'OBJET D'UNE PLANTATION SPÉCIFIQUE MARQUANT FORTEMENT LE PAYSAGE VEVEYSAN ET PLUS PARTICULIÈREMENT L'INTERFACE LAC-VILLE.

#### 3.2.1.3 LES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

DE PAR SON HISTOIRE, VEVEY DISPOSE D'UN PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE IMPORTANT QU'IL CONVIENT DE PROTÉGER ET DE METTRE EN VALEUR.

L'ÉLÉMENT MAJEUR ET CONSTRUITS STRUCTURANT LE PAYSAGE VEVEYSAN EST LA VILLE ANCIENNE. CE PATRIMOINE, ISSU DU MOYEN ÂGE AU NIVEAU DE SA STRUCTURE, A ÉTÉ L'OBJET DE TRÈS NOMBREUSES ATTEINTES AU COURS DES 150 DERNIÈRES ANNÉES. CERTAINS BOURGS ONT PRATIQUÉMENT DISPARU. DES INTERVENTIONS PONCTUELLES ALTÈRENT CONSIDÉRABLEMENT L'HARMONIE DE CERTAINES RUES. DES SECTEURS ENTIERS DE RUES ONT ÉTÉ RESTRUCTURÉS LAISSANT LA PLACE À DES CONSTRUCTIONS BANALES, VOIRE INCONGRUES, TELLES QUE LE SUD DE LA RUE DU SIMPLON, ENTRE LA PLACE RONJAT ET LA RUE DU CENTRE, OU LE FAUX VIEUX







- FAVORISER LES HABITANTS DE LA VILLE EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT PAR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE "MACARONS"
- FAVORISER LA CLIENTÈLE COMMERCIALE EN LUI RÉSERVANT SUFFISAMMENT DE PLACES DE PARC
- RÉDUIRE VOIRE SUPPRIMER LA CIRCULATION SUR LE QUAI PERDONNET

ON PEUT D'EMBLÉE CONSTATER QUE CES SUGGESTIONS, NON HIÉRARCHISÉES, SONT, POUR CERTAINES D'ENTRE-ELLES, CONTRADICTOIRES ET IRRÉALISABLES EN RAISON DE CONTRAINTES TECHNIQUES, FINANCIÈRES, JURIDIQUES, VOIRE POLITIQUES. MALGRÉ CES CONTRADICTIONS, UNE ORIENTATION DOIT RÉUNIR UN CONSENSUS PARMI LES ACTEURS DE LA VIE VEVEYSANNE.

## B) CYCLES

LA TOPOGRAPHIE DE LA VILLE AVANTAGE LES DÉPLACEMENTS À VÉLO. LES LIAISONS AVEC LE RÉSEAU RÉGIONAL SONT INCOMPLÈTES. LA TRAVERSÉE DE LA VILLE PAR LA RC 780 B NE DISPOSE PAS D'ESPACES RÉSERVÉS AUX CYCLES DANS LES DEUX TIERS DE SON TRACÉ ET SES VOIES DE CIRCULATION SONT TROP ÉTROITES, POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES DEUX ROUES. LES LIAISONS NORD-SUD SONT ÉGALEMENT INCOMPLÈTES QUE CE SOIT AU CENTRE PAR L'AVENUE DE GILAMONT OU À L'EST PAR LA RC 742 D. BIEN QUE DE NOMBREUSES PLACES DE STATIONNEMENT POUR CYCLES EXISTENT DANS L'ENSEMBLE DE LA VILLE, ELLES NE SONT MALHEUREUSEMENT PAS ABRITÉES NI MUNIES DE PROTECTION CONTRE LE VOL.

## C) PIÉTONS

LA VILLE DISPOSE D'UN RÉSEAU PIÉTONNIER DENSE. QUELQUES LIAISONS MANQUENT ENTRE LES SECTEURS 3 ET 4 SOIT ENTRE PLAN-DESSUS ET PLAN-DESSOUS. DE NOMBREUX TROTTOIRS SONT TROP ÉTROITS POUR ASSURER UNE CIRCULATION PIÉTONNIÈRE AGRÉABLE ET CONFORTABLE. LES LIAISONS AVEC LE RÉSEAU RÉGIONAL SONT SATISFAISANTES MAIS MÉRITERAIENT D'ÊTRE MIEUX SIGNALÉES.

### 3.3.1.4 LE STATIONNEMENT

LA VILLE DISPOSE D'UN NOMBRE DE PLACES DE PARC TANT PUBLIQUES QUE PRIVÉES QUI PERMET À L'HEURE ACTUELLE DE RÉPONDRE AUX BESOINS COURANTS. CEPENDANT, IL CONVIENT DE REMARQUER QUE CETTE SITUATION DEVIENT PLUS TENDUE LORS DE MANIFESTATIONS IMPLIQUANT LA SUPPRESSION DU PARCAGE SUR LA GRANDE PLACE, PAR AILLEURS, DANS CERTAINS QUARTIERS, LES PARKINGS PRIVÉS RÉALISÉS ET IMPOSÉS DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA POLICE DES CONSTRUCTIONS SONT PEU FRÉQUENTÉS DÈS LORS QUE LE DOMAINE PUBLIC PROCHE OFFRE DES POSSIBILITÉS DE PARCAGE GRATUITES. DANS CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE, PROCHES DE LA GARE, NOMBRE DE PLACES DE PARC EN ZONES DE LONGUE DURÉE SONT UTILISÉES PAR DES "PENDULAIRES" PÉNALISANT LES HABITANTS.

### 3.3.1.5 LES ESPACES PUBLICS

LES ESPACES PUBLICS JOUENT UN RÔLE ESSENTIEL DANS LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ. ILS IMPLIQUENT UN AMÉNAGEMENT PERMETTANT À L'INDIVIDU ET À LA COLLECTIVITÉ DE S'APPROPRIER L'ESPACE. AUTREMENT DIT, ILS DOIVENT ÊTRE PERSONNALISÉS, CONVIVIAUX, RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT CONSTRUIT ET RÉPONDRE AUX BESOINS DES USAGERS DU QUARTIER. LES ESPACES PUBLICS MAJEURS QUANT À EUX REMPLISSENT DES FONCTIONS PLUS GÉNÉRALES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ EN TANT QUE LIEUX DE RASSEMBLEMENTS, DE FÊTES, DE MANIFESTATIONS ET DE DÉTENTE. CE SONT ÉGALEMENT DES LIEUX PAR LESQUELS LE VISITEUR PÉNÈTRE EN VILLE OU LA QUITTE.

CES ESPACES NE SONT PAS SUFFISAMMENT STRUCTURÉS ET ADAPTÉS AUX BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ ET NE SONT PAS SUFFISAMMENT SIGNIFICATIFS DU RÔLE QU'IL JOUE EN TANT QU'IMAGE DE LA CITÉ.

GÉNÉRAL, CE MODE DE TRANSPORT PERD DE SON EFFICACITÉ ET DE SON CONFORT. POUR CERTAINS USAGERS, L'ACCÈS AUX VÉHICULES N'EST PAS AISÉ. LES PLACES D'ATTENTE SONT INSUFFISAMMENT CONFORTABLES. L'INTERFACE DE TRANSPORTS PUBLICS DE LA PLACE DE LA GARE EST PÉNALISANTE POUR L'USAGER.

## C) LACUSTRES

LA C.G.N. DISPOSE DE TROIS DÉBARCADÈRES LE LONG DES RIVES VEVEYSANNES DU LÉMAN POUR Y EXERCER SES ACTIVITÉS. IL AGIT ESSENTIELLEMENT D'UN TRAFIC TOURISTIQUE.

### 3.3.1.3 LES TRANSPORTS INDIVIDUELS

## A) MOTORISÉS

LE RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL EST COMPOSÉ DE 3 ROUTES CANTONALES QUI SONT :

- R.C. 780 B TRAVERSANT LA VILLE D'EST EN OUEST
- R.C. 742 D RELIANT DANS SA PARTIE EST LA RC 780 B À LA JONCTION AUTOROUTIÈRE DE ST.-LÉGIER
- R.C. 743 C RELIANT DÈS L'ENTRÉE OUEST LA RC 780 B À LA JONCTION AUTOROUTIÈRE DE ST.-LÉGIER

CETTE OSSATURE EST COMPLÉTÉE PAR LES AXES SECONDAIRES SUIVANTS :

- D'OUËST EN EST, L'AVENUE NESTLÉ - LA RUE DU TORRENT - LA GRANDE PLACE - LE QUAI PERDONNET, DOUBLANT LA RC 780 B PAR LE SUD ; NOTONS QUE LE QUAI PERDONNET EST EN SENS UNIQUE D'EST EN OUEST
- D'OUËST EN EST, LA RUE DE LAUSANNE - LA RUE DU SIMPLON - LA RUE D'ITALIE, DOUBLANT ÉGALEMENT LA RC 780 B DEPUIS LA PLACE DE LA GARE JUSQU'À L'ENTRÉE EST DE LA VILLE PAR LE CENTRE ET CONSTITUANT L'ARTÈRE COMMERCIALE PRINCIPALE DE LA VILLE ; CET AXE EST EN SENS UNIQUE D'OUËST EN EST DE LA PLACE DE LA GARE JUSQU'À LA RUE DE L'HÔTEL DE VILLE
- DU NORD AU SUD, L'AVENUE DE GILAMONT - LA RUE DES MOULINS - LA RUE DES ENTREPÔTS, RELIANT LA RC 743 C À LA RC 780 B AU CENTRE DE LA VILLE ; L'ACCÈS À LA PLACE DE LA GARE EN VENANT DU NORD PAR L'AVENUE DE GILAMONT N'EST PAS AUTORISÉ

LES PRINCIPALES CRITIQUES, SUGGESTIONS ET PROPOSITIONS ÉMISÉES PAR LA POPULATION AU SUJET DU SYSTÈME DE CIRCULATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR SE RÉSUMENT COMME SUIV :

- RÉDUIRE FORTEMENT LE VOLUME DE CIRCULATION PÉNÉTRANT EN VILLE EN CRÉANT DES PARKINGS D'ÉCHANGE RELIÉS PAR DES NAVETTES DE TRANSPORTS PUBLICS

- FAVORISER UN TRANSFERT MODAL AU BÉNÉFICE DES TRANSPORTS PUBLICS ET DES CYCLES

- RÉDUIRE LE VOLUME DE TRAFIC DE LA RC 780 B EN LE REPORTANT SUR D'AUTRES AXES

- AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ À LA GRANDE PLACE DEPUIS L'EST

- AMÉLIORER LA LIAISON ENTRE LA GRANDE PLACE ET LA GARE
- DÉPLACER L'AXE DE "TRANSIT" QUE CONSTITUE LA RC 780 B AU NORD DES VOIES CFF PAR LA ROUTE DE LA CROTTAZ, L'AVENUE RELLER, LA RUE DES DEUX GARES ET POURSUIVRE JUSQU'À MONTREUX

- ACCÉDER À LA GRANDE PLACE DEPUIS L'EST PAR LA RUE D'ITALIE, LA RUE DU SIMPLON ET LA RUE DE LAUSANNE

- ACCÉDER AU CENTRE-VILLE SOIT À LA PLACE DE LA GARE DIRECTEMENT PAR L'AVENUE DE GILAMONT ET NON PAR LA RUE DES MOULINS ET LA RUE DES ENTREPÔTS

## 3.3 RESEAUX DES DEPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS

### 3.3.1 APPRÉCIATION DE SITUATION

#### 3.3.1.1 GÉNÉRALITÉS

CE THÈME A SUSCITÉ DE TRÈS NOMBREUSES RÉACTIONS DE LA PART DES ACTEURS DE LA VIE VEVEYSANNE DONT LES CRITIQUES ET PROPOSITIONS CONCERNENT BIEN ÉVIDEMMENT LES PROBLÈMES DE TRANSPORTS. COMME PARTOUT AILLEURS, DEUX CATÉGORIES D'USAGERS S'OPPOSENT. IL Y A CEUX QUI SOUHAITENT UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT DE NOTRE SOCIÉTÉ DANS L'USAGE DE LA VOITURE EN PROPOSANT DES MESURES FORTES EN FAVEUR DES AUTRES MODES DE TRANSPORTS (DEUX ROUES ET TRANSPORTS PUBLICS) ET CEUX QUI CONSIDÈRENT QUE TOUTE MESURE CONTRAIGNANTE POUR LES AUTOMOBILISTES EST INACCEPTABLE.

VEVEY SUBIT UN TRAFIC PENDULAIRE IMPORTANT, REPRÉSENTANT 85 % DES DÉPLACEMENTS, DÉCOULANT D'UNE PART DE SA VOCATION DE CENTRE RÉGIONAL QUI ACCUEILLE QUELQUES 11'300 POSTES DE TRAVAIL POUR 8'900 PERSONNES ACTIVES ET D'AUTRE PART DE SON ATTRAIT COMMERCIAL. QUANT AU TRAFIC DE TRANSIT, IL NE S'ÉLÈVE QU'À 15 %.

MALGRÉ UN RÉSEAU DENSE DE LIGNES DE TRANSPORTS PUBLICS FERROVIAIRES ET ROUTIERS, LA PART DE CES MODES DE TRANSPORTS N'ATTEINT QUE 20 % DES DÉPLACEMENTS.

L'ENSEMBLE DU TRAFIC INDIUIT DE FORTES NUISANCES TELLES QUE BRUIT, POLLUTION DE L'AIR ET CÉSURE SPATIALE DU TISSU URBAIN PÉJORANT LA QUALITÉ DE VIE.

AVEC L'AVÈNEMENT DE L'AUTOMOBILE, LA RUE A ÉTÉ PROGRESSIVEMENT ACCAPARÉ PAR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT. LES PIÉTONS FURENT REPOUSÉS LE LONG DES BÂTIMENTS EN LEUR ATTRIBUTANT UNE PART CONGRUE DE L'ESPACE PUBLIC. CETTE TENDANCE DOIT ÊTRE RENVERSÉE PARTOUT OÙ CELA EST POSSIBLE, PRINCIPALEMENT DANS LE CENTRE-VILLE, EN REDISTRIBUANT L'ESPACE PUBLIC ENTRE TOUS LES USAGERS, SANS POUR AUTANT OPPOSER LES DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENTS, MAIS EN ÉTABLISSANT UN CONSENSUS ENTRE EUX POUR UNE MEILLEURE UTILISATION.

LES ESPACES PUBLICS, QUI CONSTITUENT EN MILIEU URBAIN DES PROLONGEMENTS EXTÉRIEURS DES LOGEMENTS, ONT ÉTÉ PROGRESSIVEMENT TRANSFORMÉS SANS VISION GLOBALE ET SANS PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT CONSTRUIT. CES AMÉNAGEMENTS HÉTÉROGÈNES ET SANS CARACTÈRE NI QUALITÉ NUISENT À LA PERCEPTION ET À L'APPROPRIATION DE CES ESPACES ESSENTIELS PAR LA POPULATION.

### 3.3.1.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

## A) FERROVIAIRES

LES LIGNES FERROVIAIRES EXISTANTES C.F.F., VEVEY-CHEVBRES-PUIDOUX, C.E.V. ET VEVEY-CHARDONNE-MT-PÉLERIN CONSTITUENT L'OSSATURE PRINCIPALE DU RÉSEAU. UNE UTILISATION PLUS INTENSIVE DE CES LIGNES, LA CRÉATION DE NOUVEAUX SERVICES ET LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES CENTRES LOCAUX PERMETTRAIENT D'AUGMENTER L'ATTRAIT DE CE MODE DE TRANSPORT ET DONC DE RÉDUIRE LE TRAFIC PENDULAIRE.

## B) ROUTIERS

VEVEY EST DESSERVI PAR UNE LIGNE DE TROLLEY-BUS, UNE LIGNE INTERNE D'AUTOBUS ET 3 LIGNES D'AUTOBUS À CARACTÈRE INTER-COMMUNAL. SI LE CENTRE-VILLE EST PARTICULIÈREMENT BIEN DESSERVI, CERTAINS QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES NE DISPOSENT PAS D'UNE DESSERTE SUFFISANTE. EN PARTAGEANT L'ESPACE PUBLIC AVEC LE TRAFIC



## 3.3.2 BUT GÉNÉRAL

**B7** COMPLÉTER ET AMÉLIORER L'AMÉNAGEMENT DES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS.

## 3.3.3 OBJECTIFS

- O 34 FAVORISER UNE DIMINUTION DU TRAFIC INDIVIDUEL MOTORISÉ ET DES NUISANCES QUI LUI SONT LIÉES DANS LE CADRE D'UNE COLLABORATION RÉGIONALE EN FAVORISANT LES AUTRES MODES DE DÉPLACEMENTS.
- O 35 LIMITER LE PENDULARISME PAR UNE MEILLEURE ORGANISATION SPATIALE RÉGIONALE.
- O 36 AMÉLIORER LES LIAISONS FERROVIAIRES ENTRE LES CENTRES DE L'AGGLOMÉRATION VEVEY-MONTRÉUX.
- O 37 AMÉLIORER L'ATTRAIT ET L'EFFICACITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS.
- O 38 ASSURER UNE MEILLEURE DESERTE DES SECTEURS NORD DE LA VILLE PAR LES TRANSPORTS PUBLICS.
- O 39 ASSURER L'ACCESSIBILITÉ EN TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS DANS TOUTS LES SECTEURS DE LA VILLE EN GARANTISSANT LA SÉCURITÉ DES CHEMINEMENTS ET LA TRANQUILLITÉ DES QUARTIERS D'HABITATION.
- O 40 DÉVELOPPER DES RÉSEAUX DE CHEMINEMENTS CYCLISTES ET PIÉTONS ATTRAYANTS, SÛRS ET CONFORTABLES.
- O 41 OPTIMISER L'USAGE DES PLACES DE STATIONNEMENT PUBLIQUES ET PRIVÉES EN FONCTION DES BESOINS RÉELS ET DE LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS.
- O 42 RÉDUIRE LES EFFETS DE CÉSURE DES AXES ROUTIERS ET FERROVIAIRES.
- O 43 AMÉLIORER LA QUALITÉ SPATIALE ET LA CONVIVIALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET DE LEURS ABORDS.
- O 44 REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS MAJEURS.

## 3.3.4 PROGRAMME DES MESURES

- M 12 ETUDE D'UN CONCEPT RÉGIONAL DES DÉPLACEMENTS AXÉ SUR UN TRANSFERT MODAL EN FAVEUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET DES CYCLES.
- M 13 DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE STATIONNEMENT PAR LA CRÉATION DE PARKINGS D'ÉCHANGE DANS LES CENTRES LOCAUX ET EN PÉRIPHÉRIE DES CENTRES RÉGIONAUX À PROXIMITÉ DES LIGNES DE TRANSPORTS COLLECTIFS.

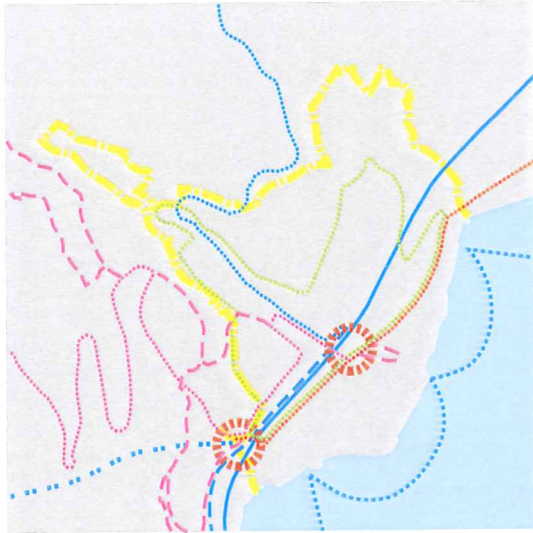
- M 14 GESTION DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LES CENTRES RÉGIONAUX EN TENANT COMPTE DES SERVICES OFFERTS ET DES HABITANTS.
- M 15 PARTICIPATION ACTIVE À L'ÉTUDE D'UN MÉTRO LÉGER RÉGIONAL DE PUIDOUX À VILLENEUVE EN COLLABORATION AVEC LES C.F.F., EN UTILISANT LEUR RÉSEAU ET CELUI DU VEVEY-CHEXBRES, ET EN COORDINATION AVEC LE PROJET DE RER MORGES-MONTRÉUX.
- M 16 DÉVELOPPEMENT DE LA LIGNE BLONAY-CHAMBY RELIANT LE RÉSEAU C.E.V. À CELUI DU M.O.B. EN ADAPTANT LA FRÉQUENCE ET LES HORAIRES.
- M 17 CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTÉ TARIFAIRE DES TRANSPORTS COLLECTIFS AU NIVEAU RÉGIONAL VOIRE SUPRA-RÉGIONAL.
- M 18 AMÉLIORATION DES LIAISONS DE TRANSPORTS COLLECTIFS ENTRE LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET LES CENTRES RÉGIONAUX ET/OU D'ACTIVITÉS.
- M 19 AMÉLIORATION DE LA VITESSE COMMERCIALE DES TRANSPORTS COLLECTIFS ROUTIERS PAR LE MAINTIEN ET L'EXTENSION DES COULOIRS RÉSERVÉS ET PAR LA PRIORITÉ À DONNER DANS LES CARREFOURS RÉGULÉS PAR UNE SIGNALISATION LUMINEUSE.
- M 20 AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX TRANSPORTS COLLECTIFS ROUTIERS POUR TOUTS LES USAGERS PAR L'AMÉNAGEMENT DES PLACES D'ARRÊT CONFORTABLES ET ADAPTÉES AUX VÉHICULES SURBAISSÉS.
- M 21 AMÉNAGEMENT DE PLACES ABRITÉES POUR VÉLOS AUX ABORDS DES PRINCIPAUX ARRÊTS DE TRANSPORTS COLLECTIFS.
- M 22 OPTIMALISATION DU RÉSEAU DE BUS EXISTANT EN CONCENTRANT LES LIGNES SUR L'AXE COMMERCIAL PRINCIPAL DE VEVEY (ENTRE-DEUX-VILLES, PLACE DE LA GARE, GUISAN, FUNICULAIRE VCP) PAR LA MODIFICATION DES TRACÉS ET DES DÉPARTS DES LIGNES RÉGIONALES NO. 11 ET 12.
- M 23 COMPLÉTER LA LIGNE INTERNE 2 EN LA DOUBLANT PAR DES CONVOIS EN SENS INVERSE POUR MIEUX DESSERVIR LES QUARTIERS NORD DE LA VILLE.
- M 24 CRÉATION D'UNE NOUVELLE LIGNE RÉGIONALE DESSERVANT LE NORD-EST DE LA VILLE AINSI QUE LES ZONES SPORTIVES ET INDUSTRIELLES DE LA VEYRE ET DE FENIL SUR LES COMMUNES RESPECTIVEMENT DE ST.-LÉGIER ET DE CORSIER ET EN ASSURER LA COORDINATION INTERCOMMUNALE.
- M 25 RÉAMÉNAGEMENT DE LA RC 780 B. DE VEVEY-CORSEAUX-PLAGE AU CARREFOUR D'ENTRE-DEUX-VILLES EN REDIMENSIONNANT SES VOIES DE CIRCULATION ET SES CARREFOURS ET EN CRÉANT DES BANDES CYCLABLES.

- M 26 RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE GILAMONT DE LA RUE DES ANCIENS MOULINS AU CARREFOUR DU RIO GREDON EN REDIMENSIONNANT SES VOIES DE CIRCULATION ET EN CRÉANT DES BANDES CYCLABLES.
- M 27 RÉAMÉNAGEMENT L'AVENUE DE BLONAY DU CARREFOUR BEAU-SÉJOUR AU CARREFOUR DE SUBRIEZ EN REDIMENSIONNANT SES VOIES DE CIRCULATION ET EN CRÉANT DES BANDES CYCLABLES.
- M 28 FAVORISER L'ACCÈS (ARRIVÉES ET DÉPARTS) DES VÉHICULES AUTOMOBILES AU PARKING DE LA GRANDE PLACE.
- M 29 CRÉATION D'UNE CEINTURE COLLECTRICE À L'EST DU QUARTIER DES BOSQUETS EN INVERSANT LE SENS DE CIRCULATION DE LA RUE DES BOSQUETS ET EN RÉAMÉNAGEANT CETTE RUE.
- M 30 PRENDRE LES MESURES DE RÉDUCTION DES NUISANCES PRIORITAIREMENT À LA SOURCE.
- M 31 ÉTABLISSEMENT DU CADASTRE DE BRUIT DU TRAFIC ROUTIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 37 OPB ET RÉALISATION DES MESURES QUI EN DÉCOULERONT.
- M 32 ETUDES ET RÉALISATION DES MESURES À PRENDRE POUR RÉDUIRE LES IMMISSIONS DU TRAFIC CFF EN COORDINATION AVEC LE SERVICE CANTONAL DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LES CFF.
- M 33 RÉDUIRE SYSTÉMATIQUEMENT LA VITESSE DES VÉHICULES DANS TOUTS LES QUARTIERS OÙ PRÉDOMINE L'HABITAT EN CRÉANT DES ZONES 30 KM/H OU/ET DES RUES À TRAFIC MODÉRÉ ET METTRE EN APPLICATION LA MESURE M 42.
- M 34 EXTENSION DES ZONES PIÉTONNES OU DES RUES MIXTES À PRIORITÉ PIÉTONNE DOTÉES D'AMÉNAGEMENTS ADÉQUATS.
- M 35 PRISE EN COMPTE SYSTÉMATIQUE DES CYCLES ET DES PIÉTONS DANS TOUTES MESURES D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC.
- M 36 AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DES CYCLES PAR L'AMÉNAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT ABRITÉES.
- M 37 ADMETTRE UNE MIXITÉ "CYCLE-BUS ET CYCLE-PIÉTON" PARTOUT OÙ LA SÉCURITÉ DU PLUS FAIBLE PEUT ÊTRE ASSURÉE.
- M 38 DÉVELOPPEMENT DES CHEMINEMENTS CYCLISTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER CANTONAL ET EN PÉRIPHÉRIE DE LA VILLE EN CONCERTATION AVEC L'ÉTAT, LA RÉGION ET LES COMMUNES CONCERNÉES.
- M 39 DÉVELOPPEMENT D'UNE INFORMATION PUBLIQUE ET D'UNE ÉDUCATION ROUTIÈRE POUR FAIRE CONNAÎTRE LES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS ET POUR INCITER AU RESPECT MUTUEL DES USAGERS.



## SCHEMA DU RESEAU DES TRANSPORTS PUBLICS

- C.F.F.
- VEVEY-CHEMBRES-PUIDOUX
- C.E.V.
- VEVEY-CHARDONNE-MT. PELERIN
- C.G.N.
- LIMITE TERRITORIALE
- INTERFACE DE TRANSPORTS PUBLICS



- TROLLEY-BUS LIGNES NO.1 ET DIRECT
- AUTOBUS LIGNE NO. 2
- AUTOBUS LIGNES NOS. 11 ET 12 DESERVANT CORSEAUX ET CORSIER
- AUTOBUS LIGNE NO. 13 DESERVANT ATTALENS-BOISSONNENS-CHÂTEL-ST-DENIS

## SCHEMA DU RESEAU ROUTIER

- AUTOROUTES
- ROUTES PRINCIPALES
- PRINCIPAUX CARREFOURS SUR ROUTES PRINCIPALES
- ROUTES SECONDAIRES
- AUTRES ROUTES SECONDAIRES
- LIMITE TERRITORIALE



M 40 MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCEPTION GLOBALE DU STATIONNEMENT PUBLIC ET PRIVÉ AU CENTRE ET DANS LES QUARTIERS.

M 41 CRÉATION D'UN PARKING DE LONGUE DURÉE AU NORD DE LA GARE EN MAINTENANT DES PLACES DE STATIONNEMENT DE COURTE DURÉE À L'ENTRÉE SUD DE LA GARE.





M 42 ETUDES GLOBALES ET SECTORIELLES DES ESPACES PUBLICS ET TRANSFORMATION SELON PROGRAMME DE PRIORITÉS OU À L'OCCASION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE.

M 43 RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS MAJEURS QUE SONT:

- L'ENTRÉE "OUEST" DE LA VILLE
- LA PLACE DE LA GARE
- L'ENTRÉE "EST" DE LA VILLE
- LA GRANDE PLACE
- LA PLACE ROBIN
- LA PLACE SCANAVIN
- LE JARDIN DU RIVAGE
- LE QUAI PERDONNET
- L'ESPLANADE DE ST. MARTIN
- LE LIT DE LA VEVEYSE

















**LÉGENDE:**

-  VOIES CFF ET GARE
-  VOIE VEVEY-CHEXBRES-PUIDOUX ET HALTE
-  VOIE CEV ET HALTE
-  FUNICULAIRE VEVEY-CHARDONNE-MT. PÉLERIN ET HALTE
-  RER VILLENEUVE-MONTREUX-VEVEY-CHEXBRES-PUIDOUX À ÉTUDIER
-  RER MORGES-MONTREUX À ÉTUDIER
-  LIGNES CGN ET DÉBARCADÈRE
-  TROLLEYBUS LIGNES NO. 1 ET DIRECT
-  AUTOBUS LIGNE NO. 2
-  AUTOBUS LIGNE NO. 2 PARCOURS EN SENS INVERSE À CRÉER
-  AUTOBUS LIGNES NOS. 11 ET 12 DONT LES TRACÉS DOIVENT ÊTRE PARTIELLEMENT OPTIMISÉS
-  AUTOBUS LIGNE NO. 13
-  AUTOBUS LIGNE À CRÉER
-  INTERFACE DE TRANSPORTS COLLECTIFS À RÉAMÉNER
-  TERRITOIRE COMMUNAL





**LÉGENDE:**

-  ROUTE NATIONALE
-  ROUTE PRINCIPALE EXISTANTE
-  ROUTE PRINCIPALE À RÉAMÉNAGER
-  ROUTE COLLECTRICE EXISTANTE
-  ROUTE COLLECTRICE À RÉAMÉ-  
NAGER
-  ROUTE COLLECTRICE EN ZONE  
"30 KM/H" ET/OU MODÉRATION  
DE TRAFIC
-  ROUTE DE DESERTE
-  ROUTE DE DESERTE EN ZONE  
"30 KM/H" ET/OU MODÉRATION  
DE TRAFIC
-  CARREFOUR EXISTANT SUR ROUTE  
PRINCIPALE
-  CARREFOUR SUR ROUTE PRINCIPALE  
À RÉAMÉNAGER
-  CARREFOUR SUR ROUTE COLLEC-  
TRICE À RÉAMÉNAGER
-  CONTRÔLE D'ACCÈS
-  PARKING EXISTANT / À CRÉER
-  TERRITOIRE COMMUNAL





**LÉGENDE:**

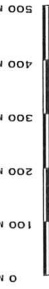
- ITINÉRAIRE CYCLISTE EXISTANT
- ITINÉRAIRE CYCLISTE DANS ZONE "30 KM/h" OU DANS SECTEUR À MODÉRATION DE CIRCULATION
- ITINÉRAIRE CYCLISTE À AMÉLIORER OU À CRÉER SUR RÉSEAU COMMUNAL
- ITINÉRAIRE CYCLISTE À AMÉLIORER OU À CRÉER SUR RÉSEAU CANTONAL
- TERRITOIRE COMMUNAL








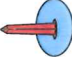
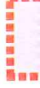

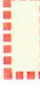

## LÉGENDE:

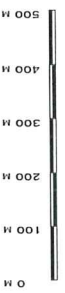
- CHEMINEMENT EXISTANT
- CHEMINEMENT EXISTANT À RÉAMÉ-  
NAGER
- CHEMINEMENT À CRÉER
- TERRITOIRE COMMUNAL





**LÉGENDE:**

-  QUAI PERDONNET À RÉAMÉNER
-  R.C. 780 B À RÉAMÉNER
-  PORTE D'ENTRÉE DE VILLE À METTRE EN VALEUR
-  PLACE DE LA GARE À RÉAMÉNER
-  PLACE PUBLIQUE À RÉAMÉNER
-  PARC/JARDIN PUBLIC EXISTANT
-  PARC/JARDIN PUBLIC À RÉAMÉNER
-  TERRITOIRE COMMUNAL





## 3.4 APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DECHETS

### 3.4.1 APPRECIATION DE SITUATION

#### 3.4.1.1 RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION

##### EAU

FLUIDE VITAL DE PREMIERE NECESSITE, SA DISTRIBUTION FUT LA PREMIERE TACHE A CARACTERE REGIONAL INSTITUTE EN 1900.

ACTUELLEMENT, LE TERRITOIRE EST ALIMENTE PAR UN RESEAU DE CAPACITE SUFFISANTE MAIS PARFOIS VETUSTE. SA MODERNISATION EST ENTREPRISE AU GRE DES OPPORTUNITES ET DES CIRCONSTANCES. LE POTENTIEL DISPONIBLE EST SUFFISANT POUR FAIRE FACE AU DEVELOPPEMENT ENVISAGE.

##### ENERGIES

LE GAZ EST DISTRIBUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE PAR UNE SOCIETE PRIVEE DONT LE RESEAU N'APPELLE PAS DE REMARQUE PARTICULIERE.

L'ELECTRICITE, CONCESSIONNEE A UNE SOCIETE PRIVEE, DESSERT LE TERRITOIRE PAR UN RESEAU SOUTERRAIN DE CAPACITE SUFFISANTE. CEPENDANT, UN BOUCLAGE DU RESEAU PAR L'EST DE LA VILLE COMPLETE PAR UN POSTE DE TRANSFORMATION PERMETTRAIT DE MIEUX ASSURER L'APPROVISIONNEMENT. CETTE INSTALLATION EST PROJETEE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE AU CHEMIN DU PETIT CLOS.

LE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS COUVRE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET FAIT L'OBJET DE RENFORCEMENTS NECESSAIRES POUR S'ADAPTER AUX NOUVELLES EXIGENCES NOTAMMENT EN MATIERE DE RESEAUX INFORMATIQUES ET TELEMATIQUES.

LE TELERESEAU OFFRE UNE GAMME TRÈS ÉTENDUE DE PROGRAMMES DE TÉLÉVISION À PRATIQUÉMENT L'ENSEMBLE DE TERRITOIRE.

#### 3.4.1.2 RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE RECUPERATION

##### EAUX USEES ET EAUX CLAIRES

LA STEP DE L'AVIRON, PROPRIETE DU SIEG (SERVICE INTERCOMMUNAL D'EPURATION DES EAUX ET DES GADOUES FONDÉ EN 1961) TRAITE LES EAUX USEES DE VEVEY ET DE NOMBREUSES COMMUNES D'ALENTOURS. BIEN QUE LE RESEAU SEPARATIF NE SOIT REALISE QUE POUR ENVIRON LA MOITIE DE LA POPULATION VEVEYSANNE, TOUTES LES EAUX USEES SONT TRAITÉES PAR LA STEP. LES COLLECTEURS DES EAUX CLAIRES SE DEVERSENT DANS LES COURS D'EAU ET DANS LE LAC. UN GROS EFFORT RESTE CEPENDANT À ACCOMPLIR POUR ACHEVER LE RESEAU DU SYSTEME SEPARATIF.

##### DECHETS MENAGERS, COMPOSTABLES ET SPECIAUX

LE RAMASSAGE ET L'EVACUATION DES DECHETS SONT BIEN ASSURES ET FONT L'OBJET DE CAMPAGNES D'INFORMATION REGULIERES INVITANT LA POPULATION AU TRI, AU RECYCLAGE ET À LA REDUCTION DE LEUR VOLUME. CEPENDANT, L'ENTREPOSAGE DES DECHETS SPECIAUX (VERRES, PILES, PET, ETC.) DEVRAIT ÊTRE MIEUX INTEGRÉ À L'ENVIRONNEMENT URBAIN.

### 3.4.2 BUT GÉNÉRAL

**B8** ASSURER DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES TECHNIQUES PERFORMANTS, ADAPTES À L'ÉVOLUTION DES BESOINS DE LA POPULATION ET AUX TECHNIQUES NOUVELLES, NOTAMMENT EN MATIERE D'ÉCONOMIE DES ÉNERGIES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

### 3.4.3 OBJECTIFS

**O 45** COMPLÉTER ET RÉNOVER LES RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION (EAU, GAZ, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, TÉLÉRÉSEAU) ET D'ÉVACUATION (EAUX USEES, EAUX CLAIRES, DECHETS).

**O 46** ASSURER UNE COMPATIBILITÉ PERMANENTE DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ENTRE-ELLES ET AVEC LES AMÉNAGEMENTS DE SURFACE.

**O 47** RECHERCHER DES SOLUTIONS NOVATRICES EN MATIERE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIES, D'UTILISATION D'ÉNERGIES NOUVELLES, DE RÉCUPÉRATION ET D'ÉVACUATION DES EAUX ET DES DECHETS.

### 3.4.4 PROGRAMME DES MESURES

**M 44** PLANIFICATION ET RÉALISATION COORDONNÉE DES RESEAUX EN FONCTION DES PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENTS DU TERRITOIRE OU DES BESOINS EN RÉNOVATION.

**M 45** APPROCHE INTERDISCIPLINAIRE SYSTÉMIQUE POUR TOUS LES PROJETS OU ACTIONS SUR LES RESEAUX ET EQUIPEMENTS.

**M 46** POURSUITE DE LA RÉALISATION DU RESEAU SEPARATIF D'ÉVACUATION DES EAUX ET RECHERCHE DES POSSIBILITÉS D'INFILTRATION OU D'UTILISATION DES EAUX CLAIRES SUR PLACE (RÉSÉROIRS POUR ARROSAGE, FONTAINES, PLANS D'EAU, ETC.).

**M 47** ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES CONSTRUCTIONS POUR FAVORISER L'APPLICATION DE SOLUTIONS ARCHITECTURALES OU TECHNOLOGIQUES NOUVELLES EN MATIERE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES ET D'UTILISATION D'ÉNERGIES NOUVELLES.

**M 48** POURSUITE DES APPLICATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

**M 49** ÉTUDE D'UN SYSTÈME COMPLÉMENTAIRE D'ENTREPOSAGE DES DECHETS, À INTÉGRER DANS TOUTE NOUVELLE RÉALISATION DE QUARTIER ET, PROGRESSIVEMENT, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.



**NOTE: LES FINALITES, LES BUTS GENERAUX, LES OBJECTIFS AINSI QUE LE PROGRAMME DES MESURES FONT L'OBJET D'UNE APPROBATION. CEPENDANT, IL EST LOISIBLE AUX AUTORITES COMMUNALES D'ADAPTER LE PROGRAMME DES MESURES DE SON PROPRE CHEF. DANS LA LIMITE OÙ CES MODIFICATIONS NE REMETTENT PAS EN CAUSE LES OPTIONS GÉNÉRALES QUE SONT LES FINALITÉS, LES BUTS GÉNÉRAUX ET LES OBJECTIFS.**

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ  
DANS SA SÉANCE DU 17.01.1997

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL  
DANS SA SÉANCE DU 13.1.1997

SOU MIS À LA CONSULTATION PUBLIQUE  
DU 18.02.1997 AU 19.03.1997

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT DU  
CANTON DE VAUD DANS SA SÉANCE DU  
1ER AVRIL 1998

A L'INSTAR D'UN PUZZLE DONT ON ASSEMBLE UNE À UNE LES PIÈCES POUR PARVENIR À L'IMAGE FINALE, LES OBJECTIFS DU PLAN DIRECTEUR SERONT ATTEINTS PAR L'ADDITION D'UNE MULTITUDE D'ACTIONS D'IMPORTANCE VARIABLE, POUVANT ÊTRE COMPLÉTÉES, REVUES OU MÊME CORRIGÉES DE MANIÈRE À SE CALQUER AU PLUS PRÈS DES PRÉOCCUPATIONS ET DES RÉALITÉS DU MOMENT.

LE PLAN DIRECTEUR EST UN INSTRUMENT DE GESTION QUI DOIT PRÉPARER LA COLLECTIVITÉ À FAIRE FACE À UN Avenir INCERTAIN. PARADOXALEMENT, LE TRAVAIL DE PLANIFICATION EST CONDITIONNÉ PAR L'IMPOSSIBILITÉ D'UNE PRÉVISION EXACTE. POUR SAISIR LES OPPORTUNITÉS, POUR METTRE À PROFIT ET NON SUBIR LES CIRCONSTANCES, IL FAUT GARDER EN VUE LES PERSPECTIVES ET LES OBJECTIFS À LONG TERME.

LE PLAN DIRECTEUR DÉBOUCHE SUR UN PROCESSUS PERMANENT ET ÉVOLUTIF. IL CONSTITUE UNE RÉFÉRENCE COMMUNE DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS. IMAGÉ DE L'ÉVOLUTION SOUHAITABLE DE LA COMMUNAUTÉ VEVEYSANNE, IL DOIT PERMETTRE D'ÉVALUER CHAQUE DÉCISION ET D'ORIENTER LES ACTIONS À ENTREPRENDRE DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES PAR RAPPORT À UN ENSEMBLE.

DE TOUTE ÉVIDENCE, LA MISE EN ŒUVRE DE CES ACTIONS, SOUS LA FORME DE DISPOSITIONS GÉNÉRALES OU DE RÉALISATIONS CONCRÈTES, NE POURRA ÊTRE QU'ÉCHELONNÉE DANS LE TEMPS. CELA IMPLIQUERA DONC DE NOUVELLES APPRÉCIATIONS À INTERVALLES RÉGULIERS.

LES CHOIX DEVONT IMMANQUABLEMENT TENIR COMPTE DES CONTRAINTES TECHNIQUES, JURIDIQUES ET FINANCIÈRES. ILS DEVRONT AUSSI RESPECTER UN ORDRE DE PRIORITÉ.

L'ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR INFLUERA LOGIQUEMENT SUR L'ÉTABLISSEMENT DES FUTURS PLANS DES INVESTISSEMENTS COMPRENANT NOTAMMENT UN CALENDRIER DES RÉALISATIONS AVEC LEUR MODE DE FINANCEMENT EN FONCTION DES RESSOURCES DISPONIBLES.

DANS L'ESPRIT DU PRÉSENT PLAN DIRECTEUR, LA PRIORITÉ MÉRITE D'ÊTRE ACCORDÉE AUX ACTIONS QUI AURONT LE PLUS D'EFFET SUR LA PRÉSERVATION ET L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE. EN L'ÉTAT ACTUEL DE LA CONNAISSANCE DES PROBLÈMES ET DES BESOINS, CE SONT

- LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE L'IDENTITÉ ET DE LA VOCATION DE VEVEY EN TANT QUE CHEF-LIEU DE DISTRICT ET CENTRE RÉGIONAL
  - LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES
  - LA MAÎTRISE DES PROBLÈMES LIÉS À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
  - LA RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES
  - L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS
- QUI APPORTERONT UNE CONTRIBUTION ESSENTIELLE À LA RÉALISATION DE CET OBJECTIF.



# PLAN DIRECTEUR COMMUNAL - RECAPITULATION DES OBJECTIFS ADOPTÉS PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1997

## A) LE DEVENIR DE VEVEY

### LA FINALITE

**F1** GARANTIR À LA COMMUNAUTÉ VEVEYSANNE UN CADRE DE VIE ET DES CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT PERMETTANT SON ÉPANOUISSEMENT SUR LES PLANS INDIVIDUEL ET COLLECTIF, PROTÉGEANT LES BASES DE LA VIE ET RESPECTANT UNE SAINTE GESTION DES DENIERS PUBLICS, DANS UN ESPRIT DE CONCERTATION LOCALE, RÉGIONALE ET CANTONALE.

### LE CADRE DE VIE

#### BUT GÉNÉRAL

**B1** MAINTENIR ET RENFORCER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ, CONTRIBUANT À LA SÉCURITÉ ET AU BIEN-ÊTRE DES HABITANTS ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

#### BUT GÉNÉRAL

**B2** FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES LOCALES ET RÉGIONALES POUR ÉLARGIR L'INTÉRÊT ET LA PARTICIPATION DE LA POPULATION À LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ

### LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES

#### OBJECTIFS

- O 1 MAINTENIR ET RENFORCER L'IDENTITÉ ET LA VOCATION DE VEVEY EN TANT QUE CHEF-LIEU DE DISTRICT ET CENTRE RÉGIONAL DE 1ER NIVEAU DU RÉSEAU URBAIN CANTONAL
- O 2 PROTÉGER LES PATRIMOINES NATUREL, CONSTRUIT ET ENVIRONNEMENTAL
- O 3 GARANTIR LA QUALITÉ DES SITES NATURELS ET L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DU BÂTI DANS LE TISSU URBAIN
- O 4 PROMOUVOIR UN HABITAT DE QUALITÉ FAVORISANT L'ÉQUILIBRE DE LA STRUCTURE SOCIALE
- O 5 POURSUIVRE LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES ET ASSOCIATIVES
- O 6 DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES
- O 7 AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET DES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENTS
- O 8 ASSURER UNE RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES COORDONNÉE AVEC LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- O 9 ENCOURAGER LES MESURES NOVATRICES EN MATIÈRES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES

### LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

#### BUT GÉNÉRAL

**B3** PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES POUR LE BIEN-ÊTRE DES HABITANTS CONTRIBUANT À LA CRÉATION D'EMPLOIS ET À L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE LA COMMUNE

#### OBJECTIFS

- O 14 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES INDUSTRIES NOTAMMENT CELLES LIÉES À LA COMMUNICATION, À L'IMAGE NUMÉRIQUE, À L'ENVIRONNEMENT, À LA BIO-CHIMIE ET AU GÉNIE GÉNÉTIQUE
- O 15 MAINTENIR ET PROMOUVOIR L'ARTISANAT
- O 16 MAINTENIR ET RENFORCER LE COMMERCE
- O 17 ENCOURAGER LA MISE EN VALEUR DES ATOUS TOURISTIQUES ET LE DÉVELOPPEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL
- O 18 FACILITER L'IMPLANTATION DE SERVICES PUBLICS CANTONAUX ET FÉDÉRAUX ET DE SOCIÉTÉS PRIVÉES DE SERVICES, CRÉATEURS D'EMPLOIS ET SOURCES DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

### LA CONCERTATION ET LA REGIONALISATION

#### BUT GÉNÉRAL

**B4** AMÉLIORER LA COMMUNICATION ET LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS PRIVÉS ET PUBLICS AUX NIVEAUX COMMUNAL, RÉGIONAL ET CANTONAL ET PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGIONALISATION

#### OBJECTIFS

- O 19 INFORMER LA POPULATION ET RECEILLIR SON AVIS SUR LES PROBLÈMES DE LA COMMUNAUTÉ ET SUR SES PERSPECTIVES D'AVENIR
- O 20 DÉVELOPPER LA CONCERTATION ET LA COLLABORATION AVEC LES GROUPEMENTS REPRÉSENTANT LA POPULATION ET LES ACTEURS SOCIAUX, CULTURELS, ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES
- O 21 PROMOUVOIR LA CONCERTATION ET LE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES VOISINES, LA RÉGION ET L'ÉTAT
- O 22 PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LA RÉGIONALISATION, NOTAMMENT PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL



## B) STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### LA FINALITE

**F2** GARANTIR L'IDENTITÉ DE VEVEY ET SON RÔLE AU SEIN DE LA RÉGION, LA SAUVEGARDE DE SON CADRE DE VIE, L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DES BESOINS EN HABITAT ET EN ÉQUIPEMENTS, DANS LE RESPECT DES SITES NATURELS ET BÂTIS

#### ORGANISATION DE L'ESPACE TERRITORIAL

##### BUT GÉNÉRAL

**B5** CRÉER LES CONDITIONS-CADRE VISANT À AMÉLIORER L'ATTRAIT DE LA VILLE, LA QUALITÉ DE L'HABITAT ET DE SES PROLONGEMENTS ET L'INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS SOCIALES, CULTURELLES, ÉCONOMIQUES ET AUX LOISIRS

#### PAYSAGE ET SITES

##### BUT GÉNÉRAL

**B6** PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES SITES NATURELS ET CONSTRUITS STRUCTURANT LE PAYSAGE VEVEYSAN

#### RESEAUX DES DEPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS

##### BUT GÉNÉRAL

**B7** COMPLÉTER ET AMÉLIORER L'AMÉNAGEMENT DES RESEAUX DE DÉPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

#### APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DECHETS

##### BUT GÉNÉRAL

**B8** ASSURER DES RESEAUX ET DES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES TECHNIQUES PERFORMANTS, ADAPTÉS À L'ÉVOLUTION DES BESOINS DE LA POPULATION ET AUX TECHNIQUES NOUVELLES, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE DES ÉNERGIES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### OBJECTIFS

- O 23 MAINTENIR ET RENFORCER L'ANIMATION DU CENTRE URBAIN EN CONSERVANT ET EN DÉVELOPPANT LA MIXITÉ HABITATION-ACTIVITÉS
- O 24 FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT RÉSIDENTIEL
- O 25 MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES
- O 26 FAVORISER L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES
- O 27 ASSURER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC
- O 28 UTILISER LES POTENTIALITÉS DU PATRIMOINE EXISTANT. QU'IL SOIT PUBLIC OU PRIVÉ. AVANT TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION À USAGE PUBLIC

#### OBJECTIFS

- O 29 MAINTENIR ET RENFORCER LA QUALITÉ DES SITES NATURELS ET DES VALEURS PAYSAGÈRES EXISTANTES
- O 30 PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES SITES ET POINTS DE VUE EXCEPTIONNELS
- O 31 ASSURER UNE GESTION OPTIMALE DU PATRIMOINE ARBORÉ TANT PUBLIC QUE PRIVÉ
- O 32 OPTIMISER L'USAGE ET LA RÉPARTITION DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
- O 33 PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DU SITE CONSTRUIT ET PLUS PARTICULIÈREMENT LA VILLE ANCIENNE

#### OBJECTIFS

- O 34 FAVORISER UNE DIMINUTION DUTRAFFIC INDIVIDUEL MOTORISÉ ET LES NUISANCES QUI LUI SONT LIÉES DANS LE CADRE D'UNE COLLABORATION RÉGIONALE EN FAVORISANT LES AUTRES MODES DE DÉPLACEMENTS
- O 35 LIMITER LE PENDULARISME PAR UNE MEILLEURE ORGANISATION SPATIALE RÉGIONALE
- O 36 AMÉLIORER LES LIAISONS FERROVIAIRES ENTRE LES CENTRES DE L'AGGLOMÉRATION VEVEY-MONTRÉUX
- O 37 AMÉLIORER L'ATTRAIT ET L'EFFICACITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
- O 38 ASSURER UNE MEILLEURE DESSERTÉ DES SECTEURS NORD DE LA VILLE PAR LES TRANSPORTS PUBLICS
- O 39 ASSURER UNE BONNE ACCESSIBILITÉ EN TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS DANS TOUS LES SECTEURS DE LA VILLE. LA SÉCURITÉ DES CHEMINEMENTS ET LA TRANQUILLITÉ DES QUARTIERS D'HABITATION
- O 40 DÉVELOPPER DES RESEAUX DE CHEMINEMENTS CYCLISTES ET PIÉTONS ATTRAYANTS, SÛRS ET CONFORTABLES
- O 41 OPTIMISER L'USAGE DES PLACES DE STATIONNEMENT PUBLIQUES ET PRIVÉES EN FONCTION DES BESOINS RÉELS ET DE LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS
- O 42 RÉDUIRE LES EFFETS DE CÉSURE DES AXES ROUTIERS ET FERROVIAIRES

- O 43 AMÉLIORER LA QUALITÉ SPATIALE ET LA CONVIVIALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET DE LEURS ABORDS

- O 44 REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS MAJEURS

#### OBJECTIFS

- O 45 COMPLÉTER ET RENOVERER LES RESEAUX ET ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION (EAU, GAZ, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, TÉLÉRESEAU) ET D'ÉVACUATION (EAUX USÉES, EAUX CLAIRES, DÉCHETS)
- O 46 ASSURER UNE COMPATIBILITÉ PERMANENTE DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ENTRE-ELLES ET AVEC LES AMÉNAGEMENTS DE SURFACE
- O 47 RECHERCHER DES SOLUTIONS NOVATRICES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIES, D'UTILISATION D'ÉNERGIES NOUVELLES, DE RÉCUPÉRATION ET D'ÉVACUATION DES EAUX ET DES DÉCHETS



## B) STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### ORGANISATION DE L'ESPACE TERRITORIAL

- M 1 RÉVISION DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION ET DU RÉGLEMENT DES CONSTRUCTIONS BASÉE SUR LES CONCEPTS DU PLAN DIRECTEUR.
- M 2 ELABORATION DE CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES POUR LE QUARTIER DE PLAN-DESSOUS.
- M 3 ELABORATION DE CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES POUR LE QUARTIER DE PLAN-DESSUS INTÉGRANT LES OBJECTIFS LIÉS À LA CRÉATION DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANTONAL ET À CEUX DU PRÉSENT PLAN DIRECTEUR.
- M 4 ELABORATION DE CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES POUR LE PÉRIMÈTRE DE LA VILLE ANCIENNE PROPRES À ASSURER À LA FOIS SA PRÉSERVATION, SA VOCATION ET SON ÉVOLUTION EN APPLICATION DES PRINCIPES DU PLAN DIRECTEUR.
- M 5 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU QUAI PERDONNET ET DE SES ABORDS.
- M 6 MAINTIEN DES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES DU QUARTIER DES BOSQUETS ET DES TERRAINS SITUÉS DE PART ET D'AUTRE DES VOIES C.F.F. DE LA GARE JUSQU'AU CARREFOUR DE BERGÈRES.
- M 7 ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DES SECTEURS DE CHAPON-NEIRES ET DE PRA. VOUSÉS À L'HABITAT RÉSIDENTIEL, EN CONCERTATION AVEC LES COMMUNES VOISINES.

### PAYSAGE ET SITES

- M 8 PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE AINSI QUE LES INVENTAIRES FÉDÉRAUX ET CANTONAUX AYANT TRAIT AUX SITES, BIOTOPES ET BÂTIMENTS RÉCÉNCÉS ET LÉGALISÉS DANS TOUT PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT.
- M 9 RECENSEMENT, PRÉSERVATION ET RENFORCEMENT DES VALEURS NATURELLES DE QUARTIER TELS QUE MURS EN PIERRES SÈCHES, PRAIRIES MAIGRES, SURFACES PÉRMÉABLES, ETC..
- M 10 ELABORATION DE CONCEPTS DE GESTION DES ESPACES VERTS PUBLICS ET DU PATRIMOINE ARBORÉ.
- M 11 ELABORATION D'UNE RÉGLEMENTATION COMMUNALE SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORÉ TANT PUBLIC QUE PRIVÉ.

### RESEAUX DES DEPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS

- M 12 ÉTUDE D'UN CONCEPT RÉGIONAL DES DÉPLACEMENTS AXÉ SUR UN TRANSFERT MODAL EN FAVEUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET DES CYCLES.
- M 13 DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE STATIONNEMENT PAR LA CRÉATION DE PARKINGS D'ÉCHANGE DANS LES CENTRES LOCAUX ET EN PÉRIPHÉRIE DES CENTRES RÉGIONAUX À PROXIMITÉ DES LIGNES DE TRANSPORTS COLLECTIFS.
- M 14 GESTION DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LES CENTRES RÉGIONAUX EN FAVEUR DES SERVICES OFFERTS ET DES HABITANTS.
- M 15 PARTICIPATION ACTIVE À L'ÉTUDE D'UN MÉTRO LÉGER RÉGIONAL DE PUIDOUX À VILLENEUVE EN COLLABORATION AVEC LES C.F.F. EN UTILISANT LEUR RÉSEAU ET CELUI DU VEVEY-CHEMBRES, ET EN COORDINATION AVEC LE PROJET DE RER MORGES-MONTRÉUX.
- M 16 DÉVELOPPEMENT DE LA LIGNE BLONAY-CHAMBY RELIANT LE RÉSEAU C.E.V. À CELUI DU M.O.B. EN ADAPTANT LA FRÉQUENCE ET LES HORAIRES.
- M 17 CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTÉ TARIFAIRE AU NIVEAU RÉGIONAL VOIRE SUPRA-RÉGIONAL.
- M 18 AMÉLIORATION DES LIAISONS DE TRANSPORTS COLLECTIFS ENTRE LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET LES CENTRES RÉGIONAUX ET/OU D'ACTIVITÉS.
- M 19 AMÉLIORATION DE LA VITESSE COMMERCIALE PAR LE MAINTIEN ET L'EXTENSION DES COULOIRS RÉSERVÉS ET PAR LA PRIORITÉ À DONNER DANS LES CARREFOURS RÉGULÉS PAR UNE SIGNALISATION LUMINEUSE.
- M 20 AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX TRANSPORTS COLLECTIFS ROUTIERS POUR TOUTS LES USAGERS PAR L'AMÉNAGEMENT DES PLACES D'ARRÊT CONFORTABLES ET ADAPTÉES AUX VÉHICULES SURBAISSÉS.
- M 21 AMÉNAGEMENT DE PLACES ABRITÉES POUR VÉLOS AUX ABRIS DES PRINCIPAUX ARRÊTÉS DE TRANSPORTS COLLECTIFS.
- M 22 OPTIMISATION DU RÉSEAU DE BUS EXISTANT EN CONCENTRANT LES LIGNES SUR L'AXE COMMERCIAL PRINCIPAL DE VEVEY (ENTRE-DEUX-VILLES-PLACE DE LA GARE, AV. GUISSAN, FUNICULAIRE VCP) PAR LA MODIFICATION DES TRACÉS ET DES DÉPARTS DES LIGNES RÉGIONALES NO. 11 ET 12.
- M 23 COMPLÉTER LA LIGNE INTERNE 2 EN LA DOUBLANT PAR DES CONVOIS EN SENS INVERSE POUR MIEUX DESSERVIR LES QUARTIERS NORD DE LA VILLE.
- M 24 CRÉATION D'UNE NOUVELLE LIGNE RÉGIONALE DESSERVANT LE NORD-EST DE LA VILLE AINSI QUE LES ZONES SPORTIVES ET INDUSTRIELLES DE LA VEYRE ET DE FENIL SUR LES COMMUNES RESPECTIVEMENT DE ST.-LÉGER ET DE CORSIER ET EN ASSURER LA COORDINATION INTERCOMMUNALE.
- M 25 RÉAMÉNAGEMENT DE LA RC 790 B. DE VEVEY-CORSEAUX-PLACE AU CARREFOUR D'ENTRE-DEUX-VILLES EN REDIMENSIONNANT SES VOIES DE CIRCULATION ET SES CARREFOURS ET EN CRÉANT DES BANDES CYCLABLES.
- M 26 RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE GILAMONT DU RIO DE LA GARE EN REDIMENSIONNANT SES VOIES DE CIRCULATION ET EN CRÉANT DES BANDES CYCLABLES

### RESEAUX DES DEPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS (SUITE)

- M 27 RÉAMÉNAGEMENT L'AVENUE DE BLONAY DU CARREFOUR BEAU-SEJOUR AU CARREFOUR DE SUBRIZEN EN REDIMENSIONNANT SES VOIES DE CIRCULATION ET EN CRÉANT DES BANDES CYCLABLES.
- M 28 FAVORISER L'ACCÈS (ARRIVÉES ET DÉPARTS) DES VÉHICULES AUTOMOBILES AU PARKING DE LA GRANDE PLACE.
- M 29 CRÉATION D'UNE CEINTURE COLLECTRICE À L'EST DU QUARTIER DES BOSQUETS EN INVERSANT LE SENS DE CIRCULATION DE LA RUE DES BOSQUETS ET EN RÉAMÉNAGEANT CETTE RUE.
- M 30 PRENDRE LES MESURES DE RÉDUCTION DES NUISANCES PRIORITAIREMENT À LA SOURCE.
- M 31 ÉTABLISSEMENT DU CADASTRE DU BRUIT DU TRAFIC ROUTIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 37 OPB ET RÉALISATION DES MESURES QUI EN DÉCOULERONT.
- M 32 ÉTUDES ET RÉALISATION DES MESURES À PRENDRE POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DU TRAFIC CFF EN COORDINATION AVEC LE SERVICE CANTONAL DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LES CFF.
- M 33 RÉDUIRE SYSTÉMATIQUEMENT LA VITESSE DES VÉHICULES DANS TOUTS LES QUARTIERS OÙ PRÉDOMINE L'HABITAT EN CRÉANT DES ZONES 30 KM./H OU/ET DES RUES À TRAFIC MODÉRÉ.
- M 34 EXTENSION DES ZONES PIÉTONNES OU DES RUES MIXTES À PRIORITÉ PIÉTONNE DOTÉES D'AMÉNAGEMENTS ADÉQUATS.
- M 35 PRISE EN COMPTE SYSTÉMATIQUE DES CYCLES ET DES PIÉTONS DANS TOUTES MESURES D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC.
- M 36 AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DES CYCLES PAR L'AMÉNAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT ABRITÉES.
- M 37 ADMETTRE UNE MIXITÉ "CYCLE-BUS ET CYCLE-PIÉTON" PARTOUT OÙ LA SÉCURITÉ DU PLUS FAIBLE PEUT ÊTRE ASSURÉE.
- M 38 DÉVELOPPEMENT DES CHEMINEMENTS CYCLISTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER CANTONAL ET EN PÉRIPHÉRIE DE LA VILLE EN CONCERTATION AVEC L'ÉTAT/LA RÉGION ET LES COMMUNES CONCERNÉES.
- M 39 DÉVELOPPEMENT D'UNE INFORMATION PUBLIQUE ET D'UNE ÉDUCATION ROUTIÈRE POUR FAIRE CONNAÎTRE LES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS ET POUR INCITER AU RESPECT MUTUEL DES USAGERS.
- M 40 MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCEPTION GLOBALE DU STATIONNEMENT PUBLIC ET PRIVÉ AU CENTRE ET DANS LES QUARTIERS.
- M 41 CRÉATION D'UN PARKING DE LONGUE DURÉE AU NORD DE LA GARE EN MAINTENANT DES PLACES DE STATIONNEMENT DE COURTE DURÉE À L'ENTRÉE SUD DE LA GARE.
- M 42 ÉTUDES GLOBALES ET SECTORIELLES DES ESPACES PUBLICS ET TRANSFORMATION SELON PROGRAMME DE PRIORITÉS OU À L'OCCASION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE.

### RESEAUX DES DEPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS (SUITE)

- M 43 RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS MAJEURS QUE SONT:  
- L'ENTRÉE "OUEST" DE LA VILLE  
- LA PLACE DE LA GARE  
- L'ENTRÉE "EST" DE LA VILLE  
- LA GRANDE PLACE  
- LA PLACE ROBIN  
- LA PLACE SCANAVIN  
- LE JARDIN DU RIVAGE  
- LE QUAI PERDONNET  
- L'ESPLANADE DE ST. MARTIN  
- LE LIT DE LA VEVEYSE
- M 44 PLANIFICATION ET RÉALISATION COORDONNÉE DES RÉSEAUX EN FONCTION DES PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENTS DU TERRITOIRE OU DES BESOINS EN RENOVATION.
- M 45 APPROCHE INTERDISCIPLINAIRE SYSTÉMIQUE POUR TOUTS LES PROJETS OU ACTIONS SUR LES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS.
- M 46 POURSUITE DE LA RÉALISATION DU RÉSEAU SÉPARATIF D'ÉVACUATION DES EAUX ET RECHERCHE DES POSSIBILITÉS D'INFILTRATION OU D'UTILISATION DES EAUX CLAIRES SUR PLACE (RÉSERVOIRS POUR ARROSEGE, FONTAINES, PLANS D'EAU, ETC.).
- M 47 ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES CONSTRUCTIONS POUR FAVORISER L'APPLICATION DE SOLUTIONS ARCHITECTURALES OU TECHNOLOGIQUES NOUVELLES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES ET D'UTILISATION D'ÉNERGIES NOUVELLES.
- M 48 POURSUITE DES APPLICATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX.
- M 49 ÉTUDE D'UN SYSTÈME GÉNÉRAL D'ENTREPOSAGE DES DÉCHETS MENAGERS ET COMPOSTABLES. À INTÉGRER DANS TOUTE NOUVELLE RÉALISATION DE QUARTIER ET, PROGRESSIVEMENT, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

### APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DECHETS